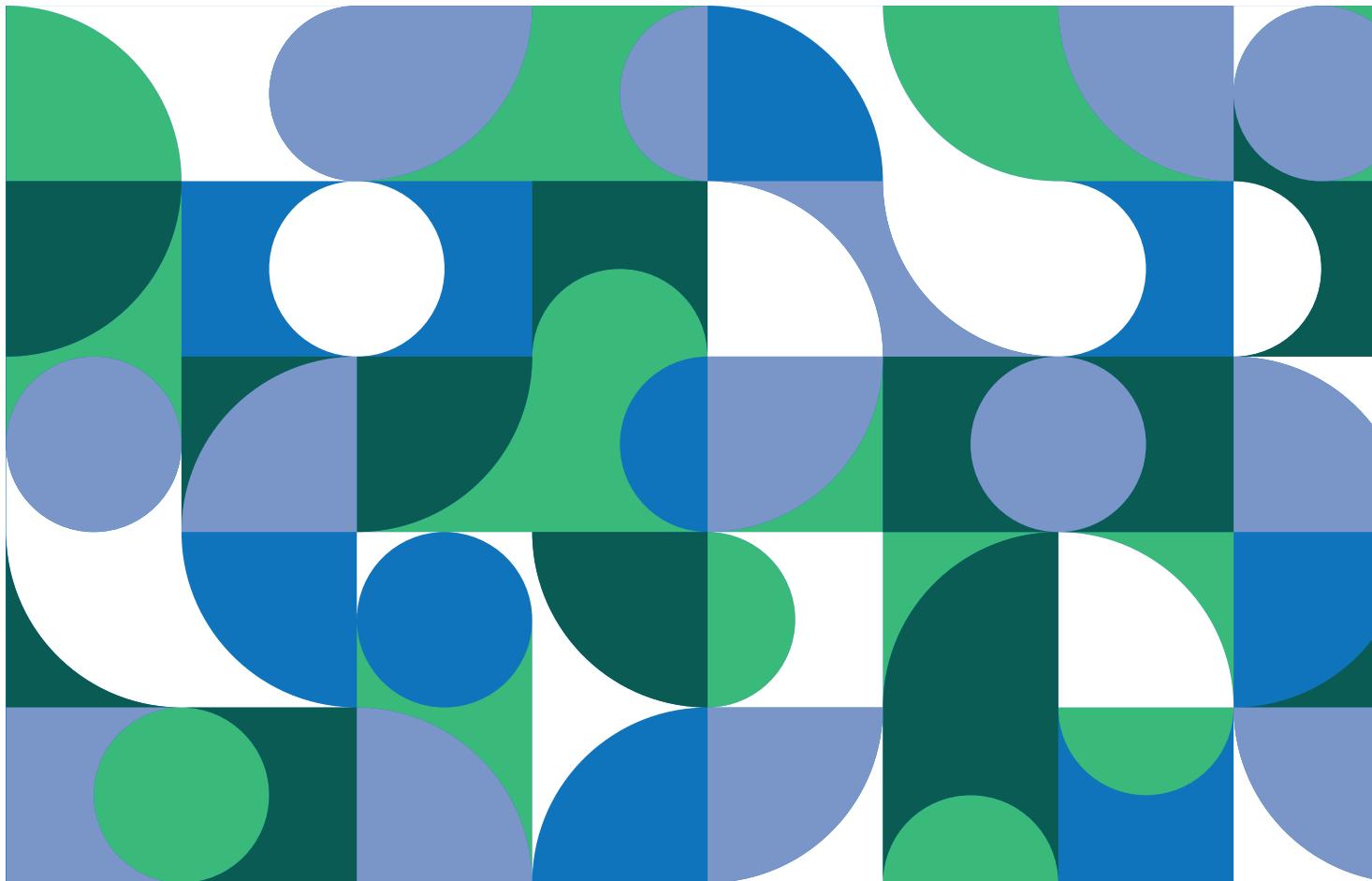




MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer

(Guadeloupe/Saint-Martin, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)

Crédits photo: Page 5 - MI/D.MENDIBOURE; Page 13: Préfecture de Guyane / Aurélien Brusini; Page 17, 19 et 20: MOM/SMA; Page 18: MOM / SMA / Neto Pompeu; Page 31 et 32: ANLCI; Page 36 et 40: Ministère des Outre-mer.

TABLE DES MATIÈRES

LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN OUTRE-MER	7
Éléments de contexte	10
I/ ÉTAT DES LIEUX.....	11
II/ 6 AXES STRATÉGIQUES ET 16 MESURES POUR UNE ACTION COORDONNÉE ET ADAPTÉE AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS	21
1/ Méthodologie d'élaboration du plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer	21
2/ Enjeux identifiés et priorités d'action pour les outre-mer.....	21
1) Axe stratégique 1 – Piloter et animer la politique de lutte contre l'illettrisme, fédérer l'existant et mieux le structurer	22
→ Mesure n° 1: Mettre en place au plan national et dans chaque DROM et à Saint-Martin une instance à haut niveau du plan et de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour l'outre-mer.....	23
2) Axe stratégique 2 – Prévenir l'illettrisme dès la toute petite enfance et jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire en impliquant davantage les familles	25
Mesure n° 2: Élaborer une offre de service d'intervention éducative précoce au sein des « Maisons des 1000 premiers jours de l'enfant ».....	25
Mesure n° 3: Favoriser le déploiement des classes de « toutes petites sections » et des « classes passerelles » pour lutter le plus tôt possible contre les inégalités.....	26
Mesure n° 4: Du CP à la 2 ^{de} et au CAP, s'appuyer sur les résultats des évaluations nationales et des tests de positionnement de l'éducation nationale pour identifier les territoires prioritaires et agir au plus près des besoins et agir avant que les difficultés ne s'enracinent.....	27
Mesure n° 5: Développer des plans « maternelle », des « plans lecture » en CP-CE1 et 6 ^e ainsi que la formation des professeurs du 1 ^{er} et du 2 ^d degrés.....	28
Mesure n° 6: Mobiliser les outils numériques au service de pédagogies innovantes pour renforcer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.....	28
Mesure n° 7: Renforcer le lien entre l'école et les familles via le réseau associatif.....	30
Mesure n° 8: Mobiliser les outils de lutte contre le décrochage scolaire pour mieux lutter contre l'illettrisme.....	34
3) Axe stratégique 3 – Systématiser le repérage des personnes en situation d'illettrisme.....	37
Mesure n° 9: Élaborer et mettre en œuvre un plan de professionnalisation des acteurs au repérage des personnes en situation d'illettrisme.....	37
Mesure n° 10: Généraliser le repérage, l'accompagnement et le suivi des jeunes, dont les NEET et des personnes en insertion professionnelle.	38
Mesure n° 11: Renforcer les démarches d'« aller-vers » pour mieux repérer et mieux prendre en charge les personnes en situation d'illettrisme.....	39

4) Axe stratégique 4 – Faciliter l'accès aux savoirs de base dans le monde du travail.....	41
Mesure n° 12: Conforter les compétences de base des apprentis à travers des expérimentations	41
Mesure n° 13: Renforcer la lutte contre l'illettrisme des salariés au sein des entreprises.....	42
Mesure n° 14: Développer les formations en compétences de base dans les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA).....	43
5) Axe stratégique 5 – Mieux évaluer et mieux exploiter les résultats.....	44
Mesure n° 15: Intégrer l'évaluation des politiques publiques dès la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer	44
6) Axe stratégique 6 – Communiquer, sensibiliser	44
Mesure n° 16: Organiser une campagne de communication accompagnant la diffusion du plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer	44
III/ LES LEVIERS DE FINANCEMENTS	45
a) Financements via les fonds européens.....	45
b) Les crédits du Pacte des solidarités	47
c) Les autres leviers budgétaires disponibles.....	47
IV/ LES AXES D'ACTION PRIORITAIRES POUR CHACUN DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER CONCERNÉS	48
■ MAYOTTE	48
■ MARTINIQUE.....	49
■ GAUDELOUPE.....	50
■ SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN.....	51
■ GUYANE	52
■ LA RÉUNION	53
SIGLES ET ACRONYMES.....	54

ÉDITO

Dans ses *Propos sur le bonheur*, Alain disait que « c'est presque tout que de savoir lire. » Cette phrase nous rappelle que savoir lire, c'est bien plus que maîtriser une technique et c'est bien plus que déchiffrer: c'est comprendre, c'est apprendre, c'est choisir et c'est donc agir. C'est la condition première de l'autonomie intellectuelle et de la dignité individuelle.

Être libre et autonome, c'est pouvoir lire un journal, faire un chèque ou retirer de l'argent d'un distributeur automatique ou tout simplement lire le bulletin scolaire de son enfant pour mieux l'accompagner, c'est écrire un mail, lire un courrier, c'est encore comprendre des informations médicales, des instructions professionnelles ou des consignes de sécurité sur le lieu de son travail.



Ne pas maîtriser la lecture, l'écriture ou les outils numériques, c'est voir se fermer l'accès à l'emploi, aux droits sociaux, à la mobilité, à la citoyenneté. C'est être privé des moyens d'agir sur sa propre vie. C'est se heurter sans cesse à un monde qui nous échappe. C'est évoluer dans un environnement qui devrait être familier mais qui provoque souvent de la gêne, parfois de la honte, dans les actes les plus courants de la vie quotidienne. C'est vivre une exclusion de chaque instant.

Être en situation d'illettrisme, c'est en effet être plus vulnérable face aux inégalités et à l'exclusion. Les études menées par l'Insee le confirment: les personnes en situation d'illettrisme sont plus souvent touchées par la pauvreté. Elles occupent moins fréquemment un emploi durable, disposent de revenus modestes et rencontrent davantage de difficultés d'accès à la santé, à la formation ou au logement. Illettrisme et précarité se nourrissent aussi l'un de l'autre.

La précarité alimente l'illettrisme et l'illettrisme, en retour, enferme durablement dans la précarité. Là où les ressources manquent, l'accès au savoir se raréfie et là où les mots font défaut, les chemins de l'émancipation se referment. Dans nos sociétés centrées sur l'information et la communication, l'illectronisme c'est-à-dire la difficulté à maîtriser les outils numériques, accentue encore cette vulnérabilité. Il éloigne les personnes en situation d'illettrisme des services essentiels et des opportunités d'autonomie et d'insertion qu'offre le numérique. C'est pourquoi lutter contre l'illettrisme, c'est aussi lutter contre la pauvreté. C'est briser tout un enchaînement d'exclusions qui fragilise les personnes mais aussi les territoires.

Les conséquences de l'illettrisme ne se mesurent pas en effet seulement à l'échelle des trajectoires individuelles: elles touchent aussi la vitalité économique et sociale des territoires.

En réduisant les niveaux de qualification, l'illettrisme freine la compétitivité des entreprises, limite l'innovation et affaiblit l'attractivité des outre-mer. Les acteurs économiques peinent à recruter, les services publics doivent compenser des fragilités de base et les dynamiques de croissance s'essoufflent. Ainsi, l'illettrisme appauvrit les personnes autant qu'il appauvrit les territoires. Le combattre, c'est investir dans le capital humain, dans la prospérité et dans la dignité collective.

En outre-mer, les chiffres parlent d'eux-mêmes: dans certains départements, jusqu'à un quart des adultes sont concernés et plus d'un jeune sur deux rencontre de graves difficultés de lecture. Ces écarts, deux à cinq fois supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone, rappellent l'urgence d'une action résolue, coordonnée et adaptée aux réalités locales.

Pour la première fois, le ministère des Outre-mer engage un plan interministériel consacré à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme et spécifique aux Outre-mer. Prévu sur la période 2025-2028, ce plan marque une étape majeure. Il répond à une double exigence: agir de manière préventive dès la petite enfance et proposer des solutions de remédiation à tout âge de la vie, afin de garantir à chaque citoyen la maîtrise des savoirs fondamentaux, lire, écrire, compter et comprendre.

Conçu selon une logique d'interministérialité et de partenariat, ce plan a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés: éducation, travail, culture, justice, Outre-mer. Il s'appuie sur le travail conjoint de la Direction générale des Outre-mer (DGOM), de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et du Secrétariat général du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Solidarités (SGMAS) et de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP). L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), partenaire incontournable, a apporté son appui méthodologique et son expertise technique tout au long de l'élaboration du plan. Le Service Militaire Adapté (SMA), acteur historique de la formation et de l'insertion des jeunes ultramarins, a également contribué au diagnostic territorial et jouera un rôle déterminant dans la mise en œuvre, en mobilisant ses savoir-faire en matière d'accompagnement, d'apprentissage et de formation professionnelle.

Fruit d'un travail approfondi de diagnostics et de concertations menés dans l'ensemble des territoires, avec les préfets, les recteurs, les collectivités locales, les associations et les opérateurs de terrain ce plan reconnaît et intègre pleinement les spécificités culturelles, linguistiques et géographiques des Outre-mer. Le plurilinguisme, loin d'être un frein, doit être regardé comme une richesse et un levier pour l'apprentissage du français, langue de l'école et de l'emploi et de la citoyenneté. De même, les réalités propres à chaque territoire comme l'éloignement, les contraintes d'accès à la formation ou encore la diversité des parcours scolaires exigent des réponses sur mesure, proches de nos concitoyennes et concitoyens ultramarins.

Structuré autour de six axes stratégiques et seize mesures, le plan fixe une feuille de route ambitieuse: renforcer la gouvernance territoriale, agir dès la petite enfance, repérer systématiquement les situations d'illettrisme, consolider les compétences de base dans le monde du travail, accompagner les familles et évaluer en continu les actions menées. Sa mise en œuvre reposera sur une gouvernance claire et partagée et sur une mobilisation conjointe des crédits nationaux et des financements européens qui joueront un rôle déterminant pour amplifier l'impact des politiques publiques.

Ce plan traduit la volonté de la République de rompre durablement la spirale de la reproduction des inégalités et d'offrir à chaque enfant, à chaque jeune et à chaque adulte, les moyens de maîtriser les savoirs fondamentaux.

C'est en garantissant à chacun la capacité de comprendre, de s'exprimer, d'apprendre et d'agir que nous renforcerons la réussite scolaire, la cohésion sociale, l'accès à l'emploi et l'exercice plein et entier de la citoyenneté dans les territoires ultramarins.

Olivier JACOB
Préfet, Directeur général des Outre-mer

LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN OUTRE-MER

Axe stratégique 1 - Piloter et animer la politique de lutte contre l'illettrisme, fédérer l'existant et mieux le structurer.

| OBJECTIF |

Assurer un pilotage renforcé, lisible et concerté de la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme dans les territoires ultramarins, en fédérant les acteurs existants, en structurant les réseaux locaux et en garantissant la cohérence entre les dispositifs nationaux, régionaux et territoriaux.

- **Mesure n° 1:** Mettre en place au plan national et dans chaque DROM et à Saint-Martin une instance à haut niveau du plan et de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour l'outre-mer.

Axe stratégique 2 - Prévenir l'illettrisme dès la toute petite enfance et jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire en impliquant davantage les familles

| OBJECTIF |

Agir le plus en amont possible pour prévenir l'illettrisme dès la toute petite enfance, en favorisant l'acquisition précoce du langage et des premiers apprentissages et en impliquant pleinement les familles dans le suivi éducatif de leurs enfants afin de renforcer le lien entre les parents, les structures de la petite enfance et l'école.

- **Mesure n° 2:** Élaborer une offre de service d'intervention éducative précoce au sein des « Maisons des 1000 premiers jours de l'enfant ».
- **Mesure n° 3:** Favoriser le déploiement des classes de « toutes petites sections » et des « classes passerelles » pour lutter le plus tôt possible contre les inégalités.
- **Mesure n° 4:** Du CP à la 2^{de} et au CAP, s'appuyer sur les résultats des évaluations nationales et des tests de positionnement de l'éducation nationale pour identifier les territoires prioritaires et agir au plus près des besoins et agir avant que les difficultés ne s'enracinent.
- **Mesure n° 5:** Développer des plans « maternelle », des « plans lecture » en CP-CE1 et 6^e ainsi que la formation des professeurs du 1^{er} et du 2^d degrés.
- **Mesure n° 6:** Mobiliser les outils numériques au service de pédagogies innovantes pour renforcer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.
- **Mesure n° 7:** Renforcer le lien entre l'école et les familles via le réseau associatif.
- **Mesure n° 8:** Mobiliser les outils de lutte contre le décrochage scolaire pour mieux lutter contre l'illettrisme.

Axe stratégique 3 - Systématiser le repérage des personnes en situation d'illettrisme

| OBJECTIF |

Mettre en place un repérage systématique des situations d'illettrisme dans l'ensemble des territoires ultramarins, en dotant les acteurs de terrain d'outils d'évaluation, en formant les professionnels concernés et en développant des démarches d'« aller-vers » pour identifier les publics invisibles ou éloignés des dispositifs de droit commun.

- **Mesure n° 9:** Élaborer et mettre en œuvre un plan de professionnalisation des acteurs au repérage des personnes en situation d'illettrisme.
- **Mesure n° 10:** Généraliser le repérage, l'accompagnement et le suivi des jeunes dont les NEET et les personnes en insertion professionnelle.
- **Mesure n° 11:** Renforcer les démarches d'« aller-vers » pour mieux repérer et mieux prendre en charge les personnes en situation d'illettrisme.

Axe stratégique 4 - Faciliter l'accès aux savoirs de base dans le monde du travail

| OBJECTIF |

Renforcer l'accès aux savoirs de base dans le monde du travail en accompagnant les salariés, les apprentis et les demandeurs d'emploi dans la maîtrise des compétences essentielles (lecture, écriture, calcul et compétences numériques) afin de sécuriser les parcours professionnels, de favoriser la montée en qualification et de répondre aux besoins des entreprises dans les territoires ultramarins.

- **Mesure n° 12:** Conforter les compétences de base des apprentis à travers des expérimentations.
- **Mesure n° 13:** Renforcer la lutte contre l'illettrisme des salariés au sein des entreprises.
- **Mesure n° 14:** Développer les formations en compétences de base dans les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA).

Axe stratégique 5 - Mieux évaluer et mieux exploiter les résultats

| OBJECTIF |

Mettre en place une évaluation régulière, partagée et opérationnelle des actions menées, afin de mieux mesurer les progrès accomplis, d'identifier les leviers d'efficacité et d'adapter les interventions aux besoins réels des publics et des territoires. L'objectif est de disposer d'une culture commune de l'évaluation pour améliorer en continu la qualité et l'impact des politiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

- **Mesure n° 15:** Intégrer l'évaluation des politiques publiques dès la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer.

Axe stratégique 6 - Communiquer, sensibiliser

| OBJECTIF |

Développer une communication cohérente et continue sur les enjeux de l'illettrisme afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs, de renforcer la mobilisation collective autour de cette priorité nationale et de valoriser les initiatives exemplaires menées dans les territoires ultramarins.

- **Mesure n° 16:** Organiser une campagne de communication accompagnant la diffusion du plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer.

Illettrisme : de quoi parle-t-on ?

- **Illettrisme :** On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Cette définition a été modernisée en 2019 en intégrant l'illectronisme et la numératie.
- **Analphabétisme :** On parle d'analphabétisme pour désigner des personnes qui n'ont jamais été scolarisées.
- **Français Langue Étrangère :** Pour les nouveaux arrivants dans notre pays, dont ils ne parlent pas la langue, on parle de FLE. Il s'agit pour eux d'apprendre la langue du pays où ils résident.

Éléments de contexte

Le comité interministériel des outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023 a fait de la lutte contre l'illettrisme l'un des axes prioritaires des engagements pris pour « mieux accompagner les enfants, les jeunes et les étudiants à grandir, créer, se former, se cultiver et enrichir en compétences les outre-mer ». En effet, dans un environnement socio-économique marqué par de fortes contraintes¹, dont la coexistence du créole et du français dans une société multiculturelle, les départements et régions d'Outre-mer (DROM) présentent des taux d'échec scolaire, de troubles du neurodéveloppement et d'illettrisme qui persistent malgré les moyens, les politiques publiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme et les réformes mis en œuvre. Cette situation se double de l'importance de l'illectronisme².

À l'automne 2023 démarraient au plan national les travaux conjoints de la direction générale des Outre-mer (DGOM) et du secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS) pour la mise en œuvre de la mesure 34 du CIOM et l'élaboration d'un plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour les outre-mer incluant un volet prévention de l'illettrisme.

CIOM du 18 juillet 2023	Axe 3 Mieux accompagner les enfants, les jeunes et les étudiants à grandir, créer, se former, se cultiver et enrichir en compétences les outre-mer
	<ul style="list-style-type: none">• Bien grandir en Outre-mer• Étudier et se former• Se cultiver et faire rayonner la culture ultramarine• Mettre son expérience au service du territoire
Mesure 34	<p>Lutter contre l'illettrisme</p> <p>Pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme qui frappent encore jusqu'à 30 % de la population dans certains territoires, l'objectif est d'offrir à tous une « seconde chance pour les savoirs fondamentaux » :</p> <ul style="list-style-type: none">• En systématisant la détection de l'illettrisme lors des parcours d'insertion et de formation ;• En définissant une réponse adaptée à chaque situation grâce à de nouvelles offres de formations pour les actifs/salariés/familles ;• En dotant chaque territoire ultramarin qui n'en possède pas d'un Centre de Ressources Illettrisme (CRI) ou équivalent, et en consolidant les CRI existants.

Le présent plan présente successivement un état des lieux de l'illettrisme en outre-mer (I), les axes, orientations stratégiques et mesures prioritaires transversales proposés (II) ainsi que les leviers de financement de ce plan (III).

Précisions sur le champ géographique du présent plan :

Le plan s'applique aux 5 collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, à savoir la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte communément citées sous l'appellation de départements et régions d'outre-mer (DROM) et qui sont régis par le principe d'identité législative.

Le présent plan s'applique également à Saint-Martin, collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution et région ultrapériphérique au sens du droit de l'Union européenne et bénéficiant à ce titre des fonds de cohésion. Saint-Martin est également soumise au principe d'identité législative. Le code de l'éducation s'y applique de plein droit, avec quelques adaptations. En raison de sa petite taille, Saint-Martin fait partie de l'académie de la Guadeloupe.

¹ Conditions climatiques, risques naturels extrêmes, environnement socio-économique, etc.

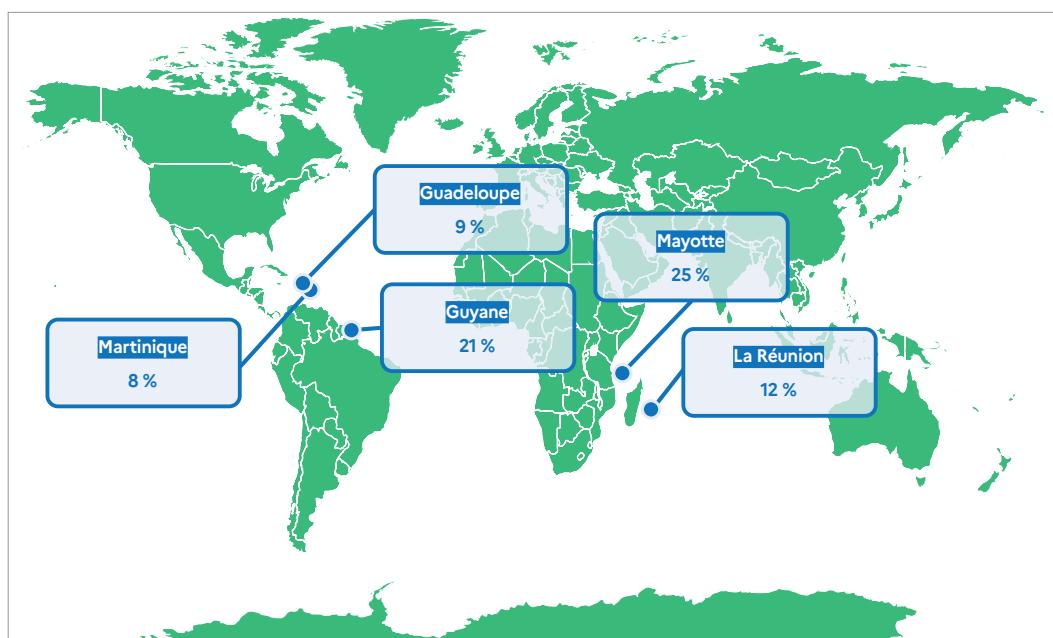
² L'illectronisme parfois appelé illettrisme numérique, caractérise la situation d'un adulte ne maîtrisant pas suffisamment les usages des outils numériques usuels pour accéder aux informations, les traiter et agir en autonomie dans la vie courante. (déf ANLCI).

ÉTAT DES LIEUX

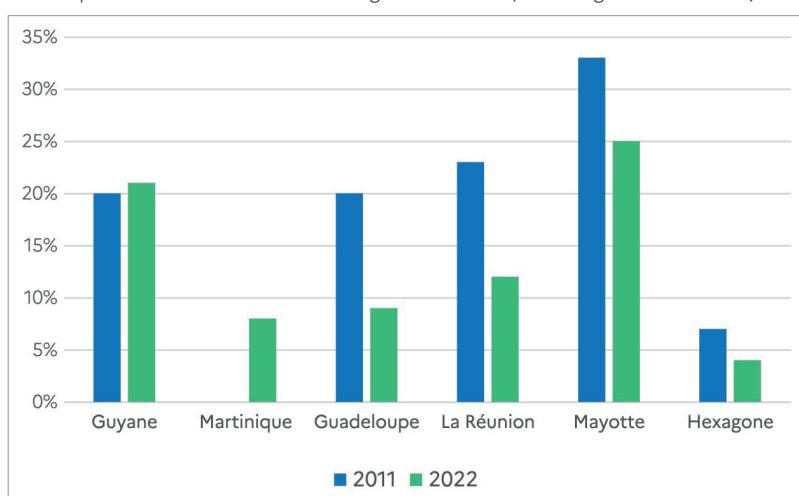
La récente enquête de l'Insee « Formation tout au long de la vie » publiée en avril 2024 montre que le taux d'illettrisme dans l'Hexagone est passé de 7 % en 2011 à 4 % en 2022. S'agissant des outre-mer, l'Insee a publié les résultats de son enquête le 15 novembre 2024 qui indiquent une diminution de l'illettrisme en outre-mer, excepté pour la Guyane.

Il convient toutefois d'interpréter ces données avec prudence, dans la mesure où le questionnaire, le protocole et le champ de l'enquête ont évolué depuis 2011. Contrairement à l'enquête de 2011, celle de 2022 n'a pas pris en compte les personnes âgées de 16, 17 et 65 ans. En revanche, la simultanéité des enquêtes 2022 ainsi que leur protocole identique permettent des comparaisons entre territoires.

En 2022³, les taux d'illettrisme sont de 9 % en Guadeloupe, 8 % à la Martinique, 21 % en Guyane, 12 % à La Réunion et 25 % à Mayotte⁴, soit deux à cinq fois plus que dans la France hexagonale. Concernant la collectivité de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, aucun poste de chargé de mission du GIP ANLCI n'est ouvert sur les deux territoires. Les données issues des Journées de Défense et de Citoyenneté (JDC) révèlent une situation préoccupante à Saint-Martin: 54,6 % de jeunes sont en grandes difficultés de lecture en 2024. Cette situation, conjuguée à l'absence de coordination structurée, rend les actions menées « au doigt mouillé », c'est-à-dire sans évaluation précise de leur efficacité ni pérennité garantie. Les actions financées par l'État et la Collectivité de Saint-Martin sont mises en œuvre à Saint-Martin depuis plusieurs années.



L'illettrisme dans les DROM en 2022
Enquête Insee Formation tout au long de la vie 2024 (adultes âgés de 18 à 64 ans)



3 Insee-ANLCI, enquête sur la Formation tout au long de la vie 2022-2023, module « compétences » - ANLCI, novembre 2024.

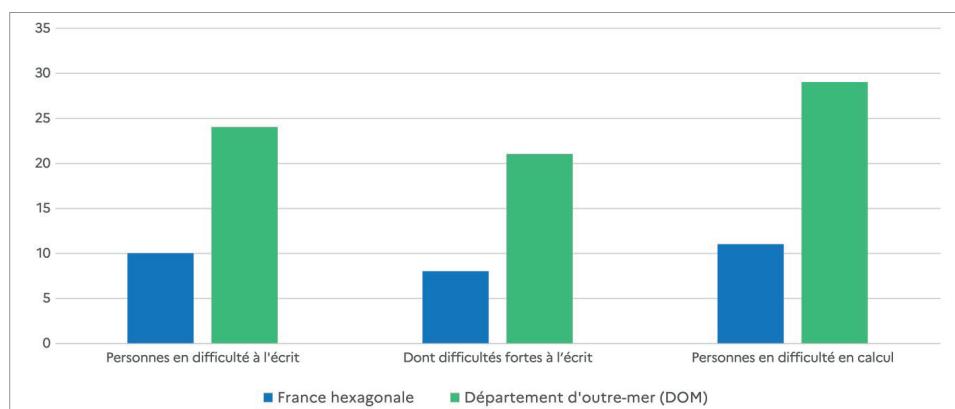
4 Insee-ANLCI, enquête sur la Formation tout au long de la vie 2022-2023, module « compétences » - ANLCI, avril 2025.

En outre, la situation demeure toujours aussi préoccupante concernant le niveau de compétences à l'écrit et en calcul, en moyenne plus faible: dans les départements et région d'outre-mer (DROM), un habitant sur quatre est en difficulté face à l'écrit et trois habitants sur dix en calcul.

Les difficultés à l'écrit et en calcul dans les DROM en 2022 (Adultes âgés de 18 à 64 ans)

	Difficultés à l'écrit	Difficultés en calcul
Guadeloupe	16	19
Guyane	41	39
La Réunion	17	24
Martinique	13	21
Mayotte	61	-
Hexagone	10	12

**Difficultés à l'écrit et en calcul
selon les caractéristiques individuelles en 2022 en % (Insee)**



Source: Insee-ANLCI, enquête sur la Formation tout au long de la vie 2022-2023, module « compétences »; novembre 2024.

En complément de l'enquête Insee, la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère chargé de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) publie chaque année une note d'information sur les résultats au test d'évaluation de lecture passé par tous les jeunes citoyens français, entre 16 et 18 ans, au moment des journées défense et citoyenneté (JDC). Cette note permet de donner une photographie de l'illettrisme chez les jeunes de plus de 16 ans, en fin de scolarité obligatoire.



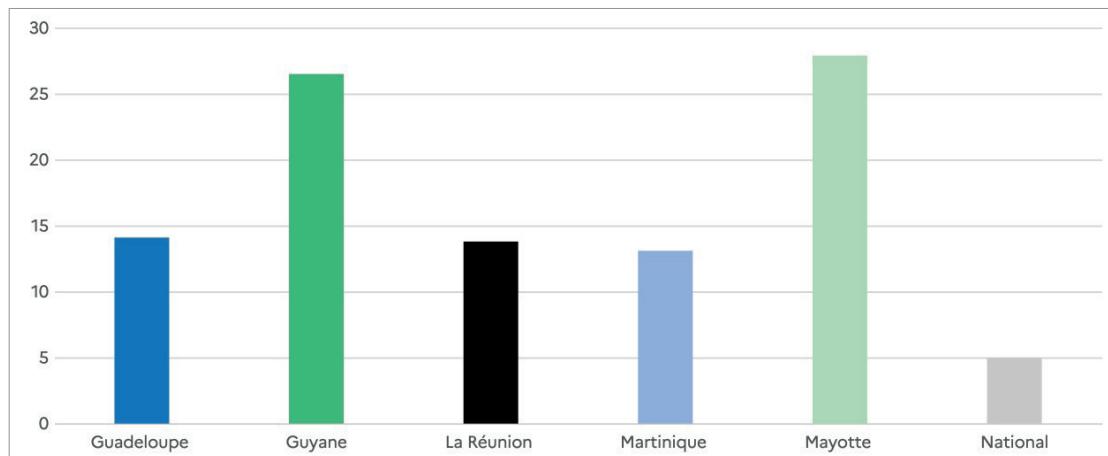
La Journée défense et citoyenneté (JDC)

La Journée défense et citoyenneté (JDC), durant laquelle se déroule un test d'évaluation de la lecture, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans et de nationalité française, conformément au code du service national. En 2023, 794 800 jeunes ont participé à ce test, principalement âgés de 17 et 18 ans (respectivement 53 % et 37 %).

Journée défense et citoyenneté à La Réunion ©Ministère des Armées

En 2024, au national, 5 % des jeunes testés sont en situation d'illettrisme. Dans les DROM, les chiffres sont au-dessus de la moyenne nationale avec 14,1 % en Guadeloupe, 13,1 % en Martinique, 26,5 % en Guyane, 13,8 % à La Réunion et 27,9 % à Mayotte.

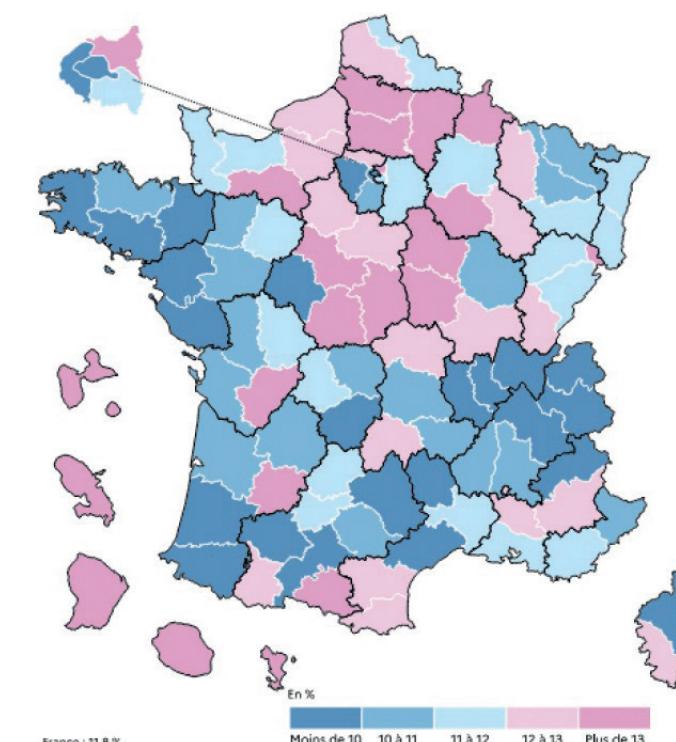
Illettrisme des jeunes âgés de 16 à 18 ans et de nationalité française en 2023 (%)



Source: DGESCO – DEPP

Part des jeunes en difficulté de lecture selon le département (en %)

+ îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin



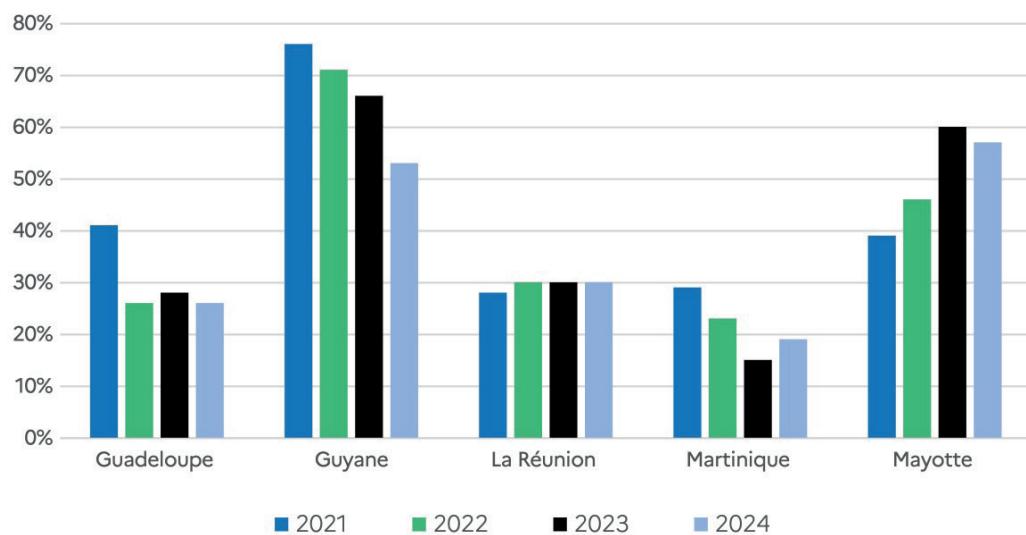
Réf. : Note d'Information, n° 24.32. DEPP

Source: Note d'Information, n° 24.32. DEPP, 2024.

Les données issues du Service militaire adapté (SMA), acteur engagé de longue date dans la lutte contre l'illettrisme via le programme SMAalpha, confirment les résultats des enquêtes menées par l'Insee et ceux issus de la Journée défense et citoyenneté (JDC). En 2024, les taux d'illettrisme relevés chez les volontaires du SMA, âgés de 18 à 25 ans, atteignent 19 % en Martinique, 26 % en Guadeloupe, 30 % à La Réunion, 53 % en Guyane et 57 % à Mayotte, des niveaux comparables à ceux observés par les dispositifs statistiques nationaux.

Taux d'illettrisme (niveau I-II ANLCI) des Volontaires Stagiaires au SMA 2021-2024

RÉGIMENT	2021	2022	2023	2024
Guadeloupe	41 %	26 %	28 %	26 %
Guyane	76 %	71 %	66 %	53 %
La Réunion	28 %	30 %	30 %	30 %
Martinique	29 %	23 %	15 %	19 %
Mayotte	39 %	46 %	60 %	57 %
Saint-Barthélemy et Saint-Martin	nc	nc	nc	nc



Focus sur... le Régiment du service militaire adapté



● Service Militaire Adapté (SMA)

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans, éloignés de l'emploi et la réussite. Créé en 1961 par le général Némo, le SMA dispose aujourd'hui de 7 Régiments (RSMA de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) et d'un Centre de Formation (CFSMA de Périgueux) commandé par un État-major (COMSMA) à la tête duquel le général Bellon donne une vision sur le moyen terme : le plan Impact 2030. La Maison du Service Militaire Adapté (SMA) de Saint-Martin, officiellement créée le 05/09/25, est une antenne du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) de Guadeloupe. Elle s'inscrit comme un nouvel acteur clé sur le territoire, contribuant activement à la lutte contre l'illettrisme.

Accueillant en moyenne 5 850 - 5 900 jeunes par an, le SMA permet à 4 300 volontaires stagiaires (VS) d'apprendre un métier, des valeurs et de développer des compétences dans le but de trouver leur place dans la société. Il donne aussi l'opportunité à 1 600 volontaires techniciens (VT) de valoriser leur diplôme à travers une première expérience professionnelle au sein d'un des RSMA.

Axée autour de 3 piliers (savoir être – savoir faire – savoir devenir), l'approche pédagogique du SMA facilite le renforcement de compétences transversales. Soutenu par ensemble de partenaires stratégiques à l'échelle nationale (France Travail, MEDEF, Education Nationale) et locale (GEIC, centre de formation, entreprises et collectivités locales), le SMA parvient à insérer 80 % des volontaires passant par ses rangs.





● Volontaires Jeunes Cadets (VJC)

Tous les ans, le SMA accueille entre 250 et 300 jeunes ultramarins âgés de 16 à 17 ans, en situation de décrochage scolaire. Sélectionnés par les rectorats des DOM-TOM concernés, ces VJC suivent une Préparation Militaire du Service Militaire Adapté (PMSMA) au sein d'un RSMA pendant 30 jours. Le programme de cette PMSMA s'articule autour de plusieurs fondamentaux: savoir être, sport, découverte des métiers de la défense et de la sécurité, développement d'un projet professionnel et remobilisation personnelle.



● Acquisition des Savoirs de Base (ASB)

La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme a été décrétée comme priorité par le Ministère des Outre-Mer et fait naturellement l'objet d'un effort dans la transmission du savoir lors du passage dans un RSMA. Pour remplir cette mission, le SMA bénéficie du renfort d'enseignants détachés de l'Éducation Nationale au profit de ses régiments. S'appuyant sur des outils comme EVA, GERIP ou PIX pour évaluer le niveau des VS et leur proposer des programmes de remédiation personnalisée pouvant les faire progresser en quelques mois de travail, ils sont responsables du progrès des stagiaires pendant les 80 à 100 heures qu'ils passeront à voir ou revoir les savoirs de base en français, mathématiques et dans l'utilisation des moyens numériques.

Outre la facilitation dans l'insertion sociale permise par l'acquisition de ces savoirs de base, réapprendre à lire, écrire, compter (et surfer !) permet aux employeurs de minimiser les risques tout en offrant des opportunités de croissance en termes de développement professionnel.





● Partenaires « illettrisme »

Les partenaires du SMA dans le domaine de l'illettrisme sont les suivants:

- ANLCI: sous l'égide de la DGOM, le SMA peut suivre, participer et appliquer les politiques de lutte contre l'illettrisme dans ses régiments;
- EVA: outil numérique de positionnement des compétences de base;
- Éducation Nationale: dans le cadre d'une convention nationale déclinée dans chaque territoire par un accord entre RSMA et rectorat, des enseignants mettent leurs compétences au profit des VS pour leur permettre l'acquisition ou la révision des savoirs de base;
- GERIP: logiciel permettant l'évaluation et la remédiation des savoirs fondamentaux pour l'insertion professionnelle des publics fragiles;
- PIX: plateforme d'évaluation et de certification des compétences numériques.



Ces difficultés sont autant d'obstacles à l'insertion, au maintien dans l'emploi ou à la reconversion professionnelle des jeunes et des adultes dans le milieu professionnel, dans des contextes économiques difficiles, et conduisent à la persistance d'un taux de chômage élevé dans les territoires ultramarins: au 3^e trimestre 20245, le taux de chômage était de 10,3 % en Martinique, de 17,8 % en Guyane, de 17,3 % en Guadeloupe, de 17,5 % à La Réunion et atteint même 34 % à Mayotte (chiffres du 2^e trimestre 2022), contre 7,2 % en France hexagonale.

Cette situation appelle au renforcement d'une action interministérielle en direction des territoires ultramarins et à un meilleur ciblage de ces territoires.

Il est à noter que c'est la première fois que les territoires ultramarins font l'objet d'un plan national interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme adaptée à leurs spécificités et singularités⁶.

La Maison RSMA de Saint-Martin, créé le 05/09/25, est un nouvel acteur sur le territoire afin de lutter contre l'illettrisme.

5 Insee, 2024.

6 La lutte contre l'illettrisme en outre-mer a fait l'objet de stratégies spécifiques, mais souvent intégrées dans les initiatives nationales et adaptées aux particularités de ces territoires. Le 1^{er} mars 2013, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault avait fait de la lutte contre l'illettrisme une « grande cause nationale ».

II/ 6 AXES STRATÉGIQUES ET 16 MESURES POUR UNE ACTION COORDONNÉE ET ADAPTÉE AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS

1/ Méthodologie d'élaboration du plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer

Ce Plan correspond à la volonté de rendre visibles les priorités stratégiques mais également de développer des actions adaptées pour répondre aux besoins de prévention, de lutte contre l'illettrisme et d'offre de solutions aux personnes confrontées à une situation d'illettrisme. Dès le départ, il a prévu d'associer les acteurs institutionnels et du monde économique à la mise en œuvre des politiques publiques en cours dont le Plan d'investissement dans les compétences et le Pacte des solidarités.

Le premier enjeu a été de construire une dynamique interministérielle et partenariale spécifique à l'outre-mer tant à l'échelon national que local. Il a été élaboré sur la base de multiples contributions des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs:

- au niveau national, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture, le ministère du travail et de l'emploi (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle DGEFP), le ministère en charge des Outre-mer (dont le commandement du Service Militaire Adapté (SMA)), le ministère de la justice. Ont également été consultées des associations œuvrant directement ou indirectement dans le champ de la lutte contre l'illettrisme;
- au niveau local, des échanges ont eu lieu avec les recteurs d'académie, les sous-préfets à la cohésion sociale, les directeurs de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ainsi que les chargés de mission de l'ANLCI;
- les acteurs de la formation professionnelle: comme les OPCO (Opérateurs de compétences) présents en outre-mer ont été consultés;
- des rencontres ont également eu lieu avec les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse comme les missions locales ultramarines.

Le pilotage technique du plan a été assuré par la Direction générale des outre-mer et la délégation aux outre-mer (SG-MAS).

L'état des lieux des dispositifs de prévention, détection, remédiation et les diagnostics territoriaux se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024. Ils résultent d'entretiens avec l'ensemble des partenaires précités, du recensement et de l'analyse des dispositifs territoriaux ainsi que de la documentation à disposition (ANLCI, Institut National de Statistique et des Études Économiques (INSEE), etc.). Ils ont été complétés par deux visites de terrain, à La Réunion et en Martinique.

Près de 40 réunions ont été organisées. Ces temps d'échange et de production, ont été animés de façon à rendre les participants acteurs de l'élaboration. Ils ont ainsi permis de:

- Déterminer les priorités du plan pour les trois ans à venir;
- Formuler des objectifs à atteindre pour répondre aux enjeux de ces priorités;
- Donner à voir des actions ou des pistes d'actions.

2/ Enjeux identifiés et priorités d'action pour les outre-mer

À l'issue des travaux conduits (diagnostics territoriaux, consultations, déplacements...) et au regard des constats et enseignements qu'ils révèlent, la prévention et la lutte contre l'illettrisme en outre-mer nécessitent d'améliorer:

- la gouvernance, pour garantir la cohérence des actions engagées et assurer un déploiement territorial à la hauteur des besoins identifiés;
- la professionnalisation des acteurs, pour mieux répondre à la diversité des publics concernés et aux spécificités territoriales ultramarines;
- le repérage des personnes en risque d'illettrisme, pour permettre une prise en charge adaptée et orienter efficacement les publics concernés vers les dispositifs appropriés;
- la prévention, pour rompre le cycle des inégalités dès la petite enfance avant que ne se cristallisent des situations d'illettrisme à l'âge adulte;
- le développement d'une offre de solutions pour en sortir;
- l'évaluation des stratégies déployées, afin de mesurer l'impact réel des dispositifs, d'identifier les bonnes pratiques et d'ajuster les interventions aux besoins des territoires et des publics;
- l'articulation avec le monde économique pour mieux intégrer la lutte contre l'illettrisme dans les parcours d'insertion, de formation et d'emploi;
- la communication afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs et économiques) à l'enjeu majeur qui constitue la lutte contre l'illettrisme.

Les axes et les mesures proposées ci-après constituent les axes transversaux d'un plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Ils ont vocation à être adaptés localement, au regard des réalités et particularités de chacun des territoires et des plans de lutte contre l'illettrisme déjà élaborés localement.

Axe stratégique 1 – Piloter et animer la politique de lutte contre l'illettrisme, fédérer l'existant et mieux le structurer.

Suite au constat posé de progrès attendus dans le pilotage de la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer, le pilotage de la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer impose une meilleure gouvernance.

En effet, à l'instar d'autres sujets sociétaux transverses, la prévention et la lutte contre l'illettrisme voient l'intervention sur le terrain d'une multiplicité d'acteurs (Services de l'État, collectivités territoriales, ANLCI, régiment du service militaire adapté (RSMA)⁷, associations, organisations professionnelles, organismes de formation, etc.) et la mise en œuvre d'une multiplicité de dispositifs, d'outils de repérage et d'approches⁸.

Concernant la collectivité de Saint-Barthélemy et la collectivité de Saint-Martin, sous l'impulsion de l'État, les différents acteurs sont identifiés et mobilisés dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Cependant, aucun poste de chargé de mission du GIP ANLCI n'est ouvert sur les deux territoires. La désignation d'un référent ou d'un chargé de mission dédié constituerait un atout pour la coordination et la structuration des actions menées à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Tous les publics sont couverts : petite enfance (de 0 à 3 ans), enfants scolarisés ou non (de 3 à 16 ans), jeunes (de 16 à 25 ans), demandeurs d'emploi, salariés dont apprentis, agents des services publics, voire retraités.

Or, les diagnostics territoriaux font remonter -avec une acuité plus ou moins importante selon la nature des interactions collectives sur chacun des cinq DROM-, les éléments suivants :

- Une marge de progrès dans le pilotage et la coordination des acteurs et dispositifs, et l'animation de réseau quand bien même un centre de ressources illettrisme (CRI) serait présent sur le territoire. Pour mémoire, il existe aujourd'hui deux CRI, un à Mayotte et l'autre en Martinique. Un centre ressource créé et piloté par le rectorat est fonctionnel depuis septembre 2024 à La Réunion. Il a pour vocation d'accompagner les enseignants et les personnels de l'Éducation nationale. Un centre ressource piloté par le Conseil Régional est prévu courant 2026. Il se veut complémentaire au centre de ressource du rectorat en ciblant un public plus large, tel que les OF, les collectivités, les associations... Un CRI est envisagé pour 2025 en Guadeloupe. La mise en place d'un CRI à Saint-Martin constituerait un outil indispensable pour le territoire.
- Une insuffisante implication du monde associatif et un besoin de professionnalisation des bénévoles.
- Une difficulté à impliquer et motiver les acteurs du monde économique dont les représentants du personnel, s'agissant des salariés, demandeurs d'emploi et publics en insertion professionnelle.

Une articulation sera aussi à rechercher avec les contrats locaux de santé⁹ (CLS) et la contractualisation insertion et emploi et les contrats locaux des solidarités (en matière de prévention de la pauvreté dès l'enfance et d'accès aux droits) : s'agissant des CLS, notamment dans leur axe 1 (enfance/famille) et s'agissant de la contractualisation insertion-emploi avec la recherche de financement d'actions de levées des freins socioprofessionnels.

⁷ Dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle à destination des jeunes entre 18 et 25 ans, avec un ou sans diplôme, éloignés du monde de l'emploi.

⁸ À titre d'exemple, à côté de l'outil EVA (outil numérique de l'ANLCI permettant le repérage des personnes en situation d'illettrisme), d'autres outils de détection sont utilisés comme l'outil « Yanatest » en Guyane.

⁹ Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

● Mesure n° 1: Mettre en place au plan national et dans chaque DROM et à Saint-Martin une instance à haut niveau du plan et de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour l'outre-mer.

Il est proposé de mettre en place au niveau national:

- Un comité de pilotage interministériel spécifique de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer, associant les ministères chargés des outre-mer, du travail, de la santé, des solidarités, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, de la justice, le Commandement du service militaire adapté (SMA) (COMSMA) ainsi que l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Le comité de pilotage national est chargé de suivre annuellement la mise en œuvre du plan (cf. mesure n° 15).

Au niveau local et dans chacun des DROM, comme à Saint-Martin:

- Le comité de pilotage associera le préfet, le recteur, le directeur de France Travail et le président des collectivités majeures de la collectivité afin d'associer le département (insertion, ASE) et la région (formation, CARIF OREF...) ainsi que le Régiment du service adapté (RSMA). Si les configurations propres à un territoire ne permettent pas la mise en place d'une telle gouvernance tripartite ou quadripartite, il conviendra d'adapter en conséquence les modalités de pilotage.
- Concernant la cible des actifs, le comité de pilotage s'inscrira dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi une à deux fois par an, de manière à fixer collectivement les orientations annuelles et les priorités en matière d'évaluation des actions menées¹⁰. En effet, les synergies entre le Pacte des solidarités, la contractualisation insertion, emploi comme les feuilles de route des comités territoriaux pour l'emploi doivent pouvoir dynamiser les actions vers tous les demandeurs d'emploi et les salariés¹¹.
- Une conférence des financeurs sera également un moyen d'optimiser les financements attendus et d'assurer une pérennité dans les dispositifs. Instance locale de coordination des financements mobilisables pour la lutte contre l'illettrisme dans les DROM, cette conférence aura pour fonction d'identifier les crédits disponibles (FSE+ État/Région, P304, P123, DGEFP, Éducation nationale, FIR, OPCO etc.), d'articuler les sources de financement existantes dans une logique de complémentarité et d'optimisation, d'éviter les redondances ou doublons dans les appels à projets, d'assurer une vision pluriannuelle des moyens engagés et de contribuer à la pérennisation des dispositifs efficaces. Concernant la collectivité de Saint-Barthélemy et la collectivité de Saint-Martin, un appel à projet de prévention et de lutte contre l'illettrisme est organisé une fois par an.
- Les orientations locales seront déclinées:
 - pour les actions qui relèvent des services de l'État, sous l'autorité des sous-préfets à la cohésion sociale en lien avec les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS);
 - pour les actions décentralisées, notamment les actions de formation, en partenariat avec les collectivités, les OPCO et France Travail. Le chargé de mission régional de l'ANLCI ou le chargé de mission Illettrisme de la collectivité de Saint-Barthélemy et de la collectivité de Saint-Martin et du CRI seront étroitement associés à ces orientations et apporteront leur appui à leur mise en œuvre.
- Le comité de pilotage, veillera à la mise en place d'une animation de réseau par la désignation d'une personne référente « cheffe de projet » en charge de l'animation de la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme, du pilotage opérationnel des actions (animation des plans locaux, suivi de groupes de travail, montage de projets, évaluations, etc.). Les chargés de mission ANLCI et les chargés de développement de l'emploi et des territoires¹² (CDET) ou les chargés de mission Pacte des solidarités (PDS)/France Travail (FT) ou autre, pourront à ce titre être mobilisés.
La personne référente « cheffe de projet » sera fonctionnellement rattachée au sous-préfet à la cohésion sociale ou au DEETS et missionnée pour travailler dans la transversalité avec l'ensemble des partenaires (Éducation nationale, structures de l'emploi, centres de ressources illettrisme, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), organismes de formation, etc.). Parmi ses missions, elle s'attachera prioritairement à renforcer l'articulation avec le monde économique en lien avec le chargé de mission de l'ANLCI ou le chargé de mission Illettrisme de la collectivité de Saint-Barthélemy et de la collectivité de Saint-Martin ainsi que le CRI: nouer des partenariats autour d'enjeux et de projets communs (professionnalisation des acteurs, sensibilisation des chefs d'entreprise et repérage des salariés en difficulté dans les savoirs de base, etc.) avec les organisations et fédérations d'entreprises, les chambres consulaires, les opérateurs de compétences (OPCO), les organisations représentatives des salariés etc.

10 À articuler avec les instances de gouvernance de la formation professionnelle et de l'emploi créées dans le cadre de la loi « Plein emploi ».

11 Pour les actifs, le sujet illettrisme relève de l'insertion socioprofessionnelle et entre donc dans le champ de la loi pour le plein-emploi.

12 Les chargés de développement de l'emploi et des territoires représentent la DDETS sur le territoire. Ils apportent notamment un appui à la mise en œuvre des politiques et dispositifs de l'emploi sur le territoire et contribuent à l'animation territoriale et développement des coopérations et partenariats locaux impliqués dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi.

Concernant la prévention de l'illettrisme, elle est inscrite, en outre-mer, comme une politique pédagogique et éducative prioritaire dans la feuille de route des conseils académiques des savoirs fondamentaux (CASF) présidés par les recteurs, depuis leur création en janvier 2023. L'objectif est d'identifier les élèves en risque d'illettrisme et d'agir avant que la difficulté ne s'installe. Les travaux de cette instance académique seront présentés dans le cadre des réunions de l'instance de gouvernance tripartite évoquée supra.

Pour coordonner les actions de l'Éducation nationale et de ses partenaires, un référent académique « prévention de l'illettrisme » (voire un binôme 1^{er} et 2^d degrés) est nommé par le recteur dans chaque académie. Son action se fonde sur une lettre de mission signée par le recteur, concordante avec les objectifs du CASF.

L'ANLCI sera pleinement associée à cette instance de gouvernance afin que les orientations stratégiques de lutte contre l'illettrisme adoptée par l'assemblée générale de l'ANLCI au niveau national et le plan illettrisme en outre-mer soient bien articulés, dans le respect des priorités fixées par les administrateurs du GIP. À cet égard, une feuille de route spécifique entre la DGOM et l'ANLCI sera élaborée.

Enfin, il conviendra de bien articuler ce nouveau comité de pilotage avec les comités territoriaux pour l'emploi et la gouvernance du Pacte des solidarités.

Indicateurs: Nombre de réunions effectuées.

Pilotage: Pilotage conjoint au plan local: Préfet / Président de collectivité territoriale / Recteur.

Vecteur: Instruction.

Calendrier: janvier 2026.

Focus sur... Le Pacte des solidarités 2024-2027

Le Pacte des solidarités, présenté au niveau national en 2023, succède à la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2018-2022. Il s'articule autour de 4 axes prioritaires:

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique solidaire



Le Pacte des solidarités s'appuie sur plusieurs échelles d'intervention:

- Des mesures nationales
- Des contrats locaux des solidarités 2024-2027 conclus entre l'État et les conseils départementaux (et les métropoles dans l'Hexagone) avec des engagements financiers pluriannuels et un cofinancement paritaire entre les deux parties (50 % État et 50 % département)
- Des pactes locaux des solidarités soutenant un nombre limité d'actions, issues de la réunion des forces vives du territoire, menées à l'échelle infradépartementale et complémentaires de l'offre existante locale.
- Un Pacte des solidarités pour l'Outre-mer contenant des mesures renforcées et coordonnées en faveur des territoires ultramarins autour de 6 objectifs prioritaires.

La mise en œuvre du Pacte des solidarités est pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP). Le Pacte des solidarités a été valorisé dans le cadre du CIOM (mesure 31). La DIPLP s'appuie localement sur les commissaires à la lutte contre la pauvreté (CLP) nommés auprès de chaque préfet de région.

En Outre-mer les sous-préfets à la cohésion sociale assument également les fonctions de commissaire à la lutte contre la pauvreté.

2/ Axe stratégique 2 – Prévenir l'illettrisme dès la toute petite enfance et jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire en impliquant davantage les familles.

La prévention de l'illettrisme démarre dès le plus jeune âge et se poursuit à chaque étape du parcours scolaire, en lien avec l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant (familles, acteurs de la petite enfance, acteurs socio-éducatifs et culturels, école, milieu associatif, etc.).

L'acquisition du langage est une étape cruciale dans le développement d'un enfant¹³ et la non-maîtrise de la langue française et/ou la non-valorisation du bi ou du multilinguisme chez les enfants dès leur plus jeune âge peut complexifier les apprentissages en langue française lors de l'entrée à l'école.

L'accent est mis sur :

- l'acquisition du langage, étape décisive du développement de l'enfant et de l'entrée dans les apprentissages;
- la valorisation du plurilinguisme;
- le contact précoce avec la lecture et les livres;
- l'évaluation régulière et objectivée des acquis des élèves et les réponses ciblées aux besoins et aux difficultés;
- l'implication des familles;
- la lutte contre le décrochage scolaire;
- le développement des compétences psycho sociales des jeunes et des accompagnants.

● Mesure n° 2: Élaborer une offre de service d'intervention éducative précoce au sein des « Maisons des 1000 premiers jours de l'enfant »

Cette offre servicielle, qui s'inscrira en lien avec les « Maisons des 1000 premiers jours », dont le portage institutionnel, assuré par les ARS, pourra être précisé pour une meilleure coordination locale, vise à favoriser l'acquisition du langage, l'accès à la lecture dès la petite enfance, aux livres et à la culture, ainsi qu'à prévenir le danger d'une exposition précoce aux écrans pour le jeune enfant et les risques potentiels sur son développement cognitif. Elle s'articulera autour des actions suivantes :

- des activités d'éveil et d'apprentissage en langue française (caisse nationale des allocations familiales - CNAF);
- encourager l'achat de livres sans texte pour favoriser l'accès au livre et encourager les parents à raconter des histoires à leurs enfants dans leur langue maternelle;
- des formations « Parler bambin » proposée par l'agence nouvelle des solidarités actives (ANSA);
- le dispositif « Lire c'est bon pour les bébés »¹⁴ (CNAF);
- des animations « lecture » pour les petits et leurs parents (CNAF);
- des actions de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme du livre du Centre national de la littérature pour la jeunesse, en particulier l'Imagier (dispositif enfants-parents pour les plus jeunes);
- des événements de type « Opération premières pages »¹⁵ et « Des livres à soi »¹⁶;
- l'insertion dans le Référentiel d'interventions relatif aux Technicien intervenant à domicile (TISF)¹⁷ et dans le volet « Éducation de l'enfant » d'une dimension prévention à l'exposition aux écrans.

Indicateurs: Nombre de parents et d'enfants bénéficiaires de la mesure.

Pilotage: Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Vecteur: Instruction du 25 octobre 2024 qui vise à l'émergence de « Maisons des 1000 premiers jours » dans les territoires d'Outre-mer, regroupant une offre de services élargie et adaptable aux besoins et ressources de chaque territoire.

Calendrier: 2025 pour les Maisons des 1000 premiers jours outre-mer.

¹³ Aux États-Unis et au Canada, les programmes d'intervention éducative précoce à long terme, en milieu très défavorisé – le « Perry Preschool Project » en 1962 puis le « Carolina Abecedarian Project » en 1972 – évoquent des résultats spectaculaires sur les enfants de moins de 5 ans.

¹⁴ Le projet consiste à distribuer à l'occasion des visites de suivi de la protection maternelle et infantile (PMI), les dispensaires ou les maternités, un coffret de livres aux enfants en âge préscolaire, venant de familles à faibles revenus en sensibilisant leurs parents à l'importance de la lecture.

¹⁵ Accès au livre par la lecture.

¹⁶ Programme de médiation sur deux ans de démocratisation de la lecture, à destination des parents éloignés du livre, principalement déployé dans les quartiers prioritaires.

¹⁷ L'aide et l'accompagnement au domicile des familles sont financés par la branche Famille.

Focus sur: les Maisons des 1000 premiers jours en outre-mer

Les Maisons des 1000 premiers jours sont des lieux ressources conçus pour regrouper, au sein d'un même espace, une offre de services articulant prévention en santé périnatale, accompagnement social et soutien à la parentalité. Elles ont pour vocation de proposer un accueil inconditionnel, de faciliter l'accès à l'information des familles, et de soutenir les dynamiques collectives autour des parents et futurs parents.



Selon l'instruction interministérielle n° DGCS/SD2C/SGMCAS/DGS/2024/151 du 25 octobre 2024, les Maisons des 1000 premiers jours constituent des lieux-ressources destinés à regrouper, en un même espace, des services de prévention en santé périnatale et du jeune enfant, ainsi que des actions de soutien à la parentalité et d'accès aux droits. Elles visent à proposer une offre élargie, lisible et adaptée aux besoins des familles, dans une approche globale.

Ces maisons doivent permettre de renforcer les missions sociales des services de PMI et de développer des actions innovantes à destination des publics les plus vulnérables. Elles reposent sur deux grands objectifs : articuler les actions sanitaires et sociales au sein d'un même lieu, et aller vers les familles les plus isolées, notamment par des interventions hors les murs.

L'instruction précise que ces lieux doivent respecter les principes d'accueil inconditionnel, de facilitation de l'accès à l'information, et d'implication des pères et coparents. Elles doivent également s'inscrire dans une dynamique partenariale locale durable, associant conseils départementaux, ARS, CAF, services de l'État et acteurs associatifs. Le comité de labellisation national, installé en novembre 2024, est chargé de sélectionner, suivre et capitaliser les projets.

Les interventions peuvent inclure des ateliers collectifs, des campagnes de sensibilisation, la diffusion de ressources adaptées, ou encore des consultations itinérantes. Ces maisons doivent être clairement identifiées, aménagées pour être accessibles, et organisées pour accueillir en un lieu central les services proposés, tout en permettant des déploiements « hors les murs ».

● Mesure n° 3: Favoriser le déploiement des classes de « toutes petites sections » et des « classes passerelles » pour lutter le plus tôt possible contre les inégalités.

Pour soutenir l'acquisition du langage et des codes de l'école, les dispositifs de préscolarisation entrent dans le cadre d'une politique de justice sociale et de mise en réussite de tous dès la petite enfance. Lorsque les capacités d'accueil des écoles le permettent, les enfants âgés de deux ans peuvent être scolarisés dans deux types de dispositifs : les classes dites de « toutes petites sections » (TPS) et les « classes passerelles ». Si l'appel à projets national est reconduit, le dépôt de candidatures d'écoles pour ouvrir des TPS sera encouragé dans les académies d'outre-Mer.

Cofinancé par les collectivités, le dispositif « classes passerelles », permet d'ouvrir l'école aux parents et de les accompagner dans l'exercice de la fonction parentale avec le concours d'un éducateur. Son déploiement sera encouragé dans les territoires les plus fragiles socialement.

Ces deux modalités d'accueil ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire. Pour identifier les familles à cibler, les liens avec les structures de la petite enfance pourront être renforcés (PMI, CAF...).

Dans la mesure du possible, des formations spécifiques seront proposées pour faire monter en compétence les acteurs de la scolarisation des moins de trois ans.

Indicateurs: Nombre de dispositifs déployés et nombre d'enfants inscrits ; résultats aux évaluations nationales à l'entrée en CP pour les enfants issus des écoles concernées.

Pilotage: MENESR (DGESCO et rectorats)

Vecteur: Pour les TPS, réponse à un appel à projets national ; pour les « classes passerelles », partenariat rectorat – collectivités.

Calendrier: Rentrée scolaire 2026

● **Mesure n° 4: Du CP à la 2^{de} et au CAP, s'appuyer sur les résultats des évaluations nationales et des tests de positionnement de l'éducation nationale pour identifier les territoires prioritaires et agir au plus près des besoins et agir avant que les difficultés ne s'enracinent.**

Le MENESR adosse actuellement sa stratégie de pilotage pédagogique territorial aux évaluations nationales dans le premier comme dans le second degré.

Pour faciliter les travaux des pilotes pédagogiques, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) poursuit le développement d'outils d'évaluation et d'analyse des performances des élèves. En plus des évaluations à l'entrée en CP, en CE1, en 6^e, en 2^{de} générales, technologiques et professionnelles en CAP, la DEPP propose depuis septembre 2023 des évaluations en CM1 et en 4^e, et depuis 2024, des évaluations en CE2, en CM2 et en 5^e. Ces évaluations ont vocation à identifier les élèves qui ont un besoin d'accompagnement ciblé et à aider les équipes pédagogiques dans l'élaboration de stratégies de remédiation. Dans les académies d'outre-mer, cette méthodologie d'analyse précise des indicateurs et de constructions de réponses précoce aux difficultés sera renforcée.

Dans chaque académie, l'installation, depuis 2023 des Conseils Académiques des Savoirs Fondamentaux (CASF18), présidés par les recteurs, permet de renforcer l'exploitation des résultats aux évaluations nationales dans les territoires et de mettre en place des stratégies académiques ou départementales de renforcement des acquis des élèves. Dans les DROM, la feuille de route du CASF, établie pour cinq ans, comportera des axes de travail concrets en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Au sein des CASF, les actions de prévention de l'illettrisme seront portées et coordonnées par un ou deux pilotes inspecteurs du 1^{er} et du 2^d degrés. La stratégie académique sera utilement déclinée dans les projets d'écoles et d'établissements.

Pour soutenir les académies dans leurs projets d'élévation du niveau des élèves et de consolidation des compétences de base, la direction générale de l'enseignement scolaire s'est dotée d'une mission dédiée au renforcement des savoirs fondamentaux (français et mathématiques) auprès de la sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires au sein du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique. La prévention et la lutte contre l'illettrisme constituent l'une des priorités de cette mission composée de quatre inspecteurs du premier et du second degré. Concernant l'illettrisme, le pilotage national est relayé sur les territoires par des inspecteurs « référents académiques illettrisme ».

Indicateurs: Résultats aux évaluations nationales, aux tests de positionnement et aux tests JDC; feuille de route des CASF; lettre de mission et rapport d'activité des pilotes académiques de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

Pilotage: MENESR (DGESCO, DEPP et rectorats)

Vecteur: feuilles de route des CASF et lettre de mission des référents académiques illettrisme signée par le recteur.

Calendrier: Rentrée scolaire 2025

● Mesure n° 5: Développer des plans « maternelle », des « plans lecture » en CP-CE1 et 6^e ainsi que la formation des professeurs du 1^{er} et du 2^d degrés.

Pour prévenir les situations d'illettrisme ou de grande difficulté scolaire, sont mis en œuvre des plans « maternelle » pour développer le langage, des plans « lecture » en CP, en CE1 et en 6^e. Ces plans sont pensés et conçus en étroite articulation les uns avec les autres. Ils s'appuient sur les repères, scientifiquement fondés, donnés par les guides fondamentaux accessibles sur le site EDUSCOL.

Parallèlement au déploiement de ces plans, le volet « pilotage pédagogique » des formations des directeurs d'école et des chefs d'établissement est renforcé. Des formats de formation hybrides permettent de maintenir le lien avec les cadres et les enseignants des territoires isolés.

Le ministère de l'Éducation nationale a financé, via les rectorats, l'achat de manuels de lecture pour tous les élèves de CP et du livret du professeur pour tous les enseignants de CP, à Mayotte et en Guyane. Des formations à l'utilisation de ces manuels sont dispensées à l'ensemble des enseignants pour renforcer les compétences de décodage et de compréhension des élèves. Ces plans de formation se poursuivent.

Par ailleurs, des feuilles de route académiques ont été élaborées pour le suivi de proximité de chacun des CP équipés par les équipes de circonscription (inspecteur de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du 1^{er} degré et conseillers pédagogiques de circonscription ou départementaux). Ces feuilles de route garantissent le suivi, l'évaluation et l'ajustement des actions autour de la lecture.

Concernant plus spécifiquement les outre-mer, depuis 2022, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) et la DGESCO (bureau des écoles et mission dédiée aux renforcements des savoirs fondamentaux et au suivi pédagogique des élèves) déploient des actions de formation ciblées et massives sur la lecture à destination des cadres et des formateurs des DRDM (à Mayotte depuis septembre 2022, en Guyane depuis février 2024, en Martinique et en Guadeloupe à partir de la rentrée scolaire 2026).

Dans le second degré, avec l'appui de la DGESCO, des formations de formateurs ou des résidences pédagogiques d'inspecteurs ou de formateurs dans les établissements scolaires sont prévues dès la rentrée scolaire 2026 pour soutenir l'enseignement des compétences de lecture et d'écriture dans des établissements ciblés.

La lecture quotidienne individuelle et collective, les activités favorisant la maîtrise du langage oral, les activités de compréhension sont encouragées dans les pratiques de classe. L'ouverture culturelle est encouragée et soutenue pour donner du sens aux apprentissages.

Indicateurs: résultats aux évaluations nationales et nombre d'enseignants formés.

Pilotage: MENESR (DGESCO et rectorats)

Calendrier: déjà mis en œuvre

● Mesure n° 6: Mobiliser les outils numériques au service de pédagogies innovantes pour renforcer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture

La présente mesure vise à poursuivre et structurer une politique d'équipement et d'accompagnement pédagogique fondée sur l'introduction ciblée et l'évaluation de solutions numériques à fort impact.

Dans un objectif de modernisation de l'action publique éducative et d'innovation au profit des apprentissages fondamentaux en lecture, en écriture et en littératie, le développement de pédagogies numériques sera expérimenté et évalué. La mise en œuvre des territoires numériques éducatifs (Guadeloupe) et le développement des EdTech (*Educational Technology*) feront l'objet d'un suivi précis et formalisé, permettant d'évaluer leurs bénéfices et d'identifier des pratiques vertueuses.

Par ailleurs, le programme d'investissements d'avenir (PIA) France 2030 a permis de financer, sur les territoires ultramarins, des projets qui constituent des leviers pour la prévention de l'illettrisme: projet Guyane connectée, mobilisation des EdTech lauréates des dispositifs France 2030... Il s'agira de déployer des solutions numériques éducatives spécifiquement orientées vers l'apprentissage de la lecture et de l'écriture avec un ciblage prioritaire des publics les plus en difficulté. La formation et l'accompagnement des enseignants à l'utilisation de ces outils numériques seront pilotés par les corps d'inspection, les CPC et les formateurs académiques.

Ces outils et démarches innovants seront régulièrement et dûment évalués pour mesurer leurs plus-values et s'assurer de leur impact positif sur les compétences des élèves.

Le numérique permet aussi de développer la formation à distance des enseignants et la mutualisation de ressources et de démarches porteuses.

Enfin les actions de sensibilisation et d'information sur les usages et les dangers du numérique à destination des familles sont encouragées et renforcées.

Bonne pratique: Focus sur le projet Guyane connectée

L'objectif du projet Guyane connecté est d'apporter un enseignement de qualité aux élèves qui résident dans les écarts du territoire guyanais et dont l'entrée au collège engendre une rupture avec l'environnement familial et culturel. Cette opération est soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Innovation dans la forme scolaire » de France 2030, opéré par la Caisse des dépôts.

Le projet repose sur l'ouverture de classes dans les écarts au sein desquelles les élèves ont accès à un enseignement à distance en simultané (hybride synchrone) avec la classe de rattachement dans le collège secteur. Une liaison satellitaire, mise en place par la Société Publique Locale pour l'aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG), permettra aux élèves des écarts d'interagir directement avec l'enseignant et les autres élèves de la classe de rattachement.

Le projet prévoit un déploiement en 4 phases sur 5 années:

- 1^{re} année (2023-2024) Expérimentation sur le Haut-Maroni: les élèves de 6^e des 4 sites isolés de Twenké-Taluen, Antécume Pata-Pilima et Cayodé sont connectés au collège de Maripa-Soula.
- Pour les années suivantes (2024-2028): extension du dispositif à d'autres écarts du territoire et aux classes de 5^e.

Indicateurs:

- Évaluation par le SGPI, dans le cadre de France 2030, pour les solutions qu'il finance;
- Nombre d'élèves engagés dans les parcours numériques et les ateliers/concours d'écriture;
- Résultats aux évaluations nationales et aux examens;
- Taux de progression mesurée des compétences en lecture et en expression écrite;
- Taux de mobilisation des enseignants et des établissements scolaires dans le dispositif.

Pilotage: Pilotage pédagogique assuré par la DGESCO, en lien étroit avec les rectorats concernés, les services académiques et les cellules régionales d'appui à l'innovation et à la transformation numérique.

Calendrier: 2025

Stratégie d'accélération « Enseignement et numérique » du programme France 2030

La stratégie d'accélération « Enseignement et numérique » du plan France 2030 vise à transformer durablement le système éducatif par le numérique et à structurer un écosystème national performant d'éducation numérique. Dotée de 594 millions d'euros, elle poursuit des objectifs ambitieux: renforcer les compétences tout au long de la vie, accroître l'efficience de l'enseignement et garantir la réussite scolaire et universitaire pour tous les élèves et étudiants en réduisant les inégalités, notamment la fracture numérique. Elle soutient également le développement de la filière EdTech française afin de la rendre plus compétitive et souveraine, en facilitant l'accès aux marchés publics, en protégeant les données éducatives et en assurant le rayonnement international des approches pédagogiques françaises.

Ses axes d'intervention couvrent la recherche, l'expérimentation et la formation: un Programme Prioritaire de Recherche « Enseignement et numérique » (77 M€ sur 10 ans) est lancé pour créer un entrepôt de données éducatives (Éducation Data Hub) et fédérer la recherche sur les usages du numérique éducatif; des « Territoires Numériques Éducatifs » sont déployés dans 12 départements afin d'expérimenter à grande échelle les équipements, ressources et pratiques pédagogiques innovantes auprès d'environ 1,2 million d'élèves et de 100 000 enseignants; enfin, des appels à projets et des investissements soutiennent l'émergence de solutions numériques éducatives innovantes (challenges numériques éducatifs, partenariats d'innovation en intelligence artificielle, fonds d'investissement EdTech et extension de projets pilotes comme e-FRAN).

Parallèlement, la stratégie finance des actions de formation des enseignants au numérique et d'accompagnement des parents éloignés du numérique, afin de favoriser l'appropriation de ces outils par l'ensemble de la communauté éducative. Portée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en lien avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), son déploiement associe de nombreux partenaires publics et privés: opérateurs de l'État (Agence nationale de la recherche, Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts...), laboratoires de recherche (CNRS, Inria, universités) et entreprises EdTech, en concertation avec les académies et les collectivités territoriales, collaborent pour garantir la réussite de cette transformation numérique éducative sur l'ensemble du territoire.

● Mesure n° 7: Renforcer le lien entre l'école et les familles via le réseau associatif.

Les résultats des recherches portant sur l'implication des parents et des familles dans la scolarité de leurs enfants convergent pour dire que cette attention favorise la réussite des élèves. Parmi les parents et les familles, ceux qui ne maîtrisent que peu ou pas du tout la lecture et l'écriture doivent faire l'objet d'une attention particulière.

En outre-mer, pour permettre aux parents et aux familles qui maîtrisent peu ou pas la langue de l'école d'accompagner la scolarité de leurs enfants, cette mesure vise à réactiver le réseau de l'École des Parents (un par quartier politique de la ville ou par Cités éducatives) et à mobiliser le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) coordonné par le MENESR et le ministère de l'Intérieur. Sont également encouragées des actions à destination des familles – sur le modèle des Actions éducatives familiales¹⁹ (AEF) ou de FAMILIRE²⁰, portés par l'ANLCI – pour soutenir les familles qui ne maîtrisent pas bien la lecture, l'écriture et le calcul, au moment de l'entrée de leurs enfants dans les premiers apprentissages.

Selon la Cour des comptes²¹, les actions de remédiation sont rendues difficiles en outre-mer en raison de la faiblesse du tissu associatif, notamment dans les quartiers « politique de la ville ».

Pour autant, dans certains DROM comme la Guadeloupe, les actions de lutte contre le décrochage scolaire peuvent être couplées avec un accompagnement social des familles. Ces actions sont travaillées avec le tissu associatif qui peut, pendant le temps périscolaire, poursuivre et/ou renforcer les actions menées au sein des établissements. Il existe un véritable enjeu à renforcer le tissu associatif et à l'intégrer à des projets globaux de territoires.

L'objectif à poursuivre est celui de la coordination et de la lisibilité des actions et dispositifs locaux au service de la coéducation et du soutien à la parentalité: projets des cités éducatives, programmes de réussite éducative, contrats de ville, projets locaux...

Afin d'accompagner cette dynamique et renforcer le tissu associatif œuvrant dans ce champ, le ministère des outre-mer financera un appel à projets visant à soutenir les actions innovantes renforçant le lien entre l'école et les familles, en particulier dans les territoires prioritaires (quartiers prioritaires, territoires ruraux et isolés). Ce soutien permettra d'initier ou de consolider des projets à fort impact social, portés par des associations locales en lien avec les équipes éducatives, les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. Des expérimentations seront lancées en ce sens.

Bonne pratique: Focus sur le dispositif FAMILIRE (ANLCI)

Le programme FAMILIRE est déployé pour 3 ans, dans 5 départements et régions d'outre-mer, grâce au soutien du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

FAMILIRE vise à accompagner des jeunes parents en situation d'illettrisme dans le réapprentissage des compétences de base via une approche centrée sur la parentalité et l'accès aux compétences numériques de base.

Cet accompagnement doit permettre aux parents de gagner en confiance en soi et en autonomie dans tous les actes du quotidien.

Un programme en 3 volets:

- Des ateliers aux compétences de base
- Des ateliers de soutien à la parentalité
- Des activités socioculturelles

Les ateliers se déroulent sur le calendrier scolaire, de septembre à juillet



¹⁹ Action portée par l'ANLCI et le MENESR, menée avec et pour des familles, pour qui la non-maîtrise des savoirs et compétences de base: parler, écouter, lire, écrire, calculer, se repérer, rend difficile l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants, les contacts avec l'école, l'accès à des équipements éducatifs, culturels, l'exercice de la parentalité dans toutes ses dimensions.

²⁰ L'absence de relais ANLCI à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy limite la mise en œuvre des dispositifs nationaux tels que FAMILIRE. Des initiatives locales pourraient être soutenues pour renforcer le lien entre l'école et les familles.

²¹ « Le système éducatif dans les académies ultramarines », décembre 2020.



Source: ANLCI



Bonne pratique: Focus sur Le dispositif Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE)

Le dispositif Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE) est destiné aux parents d'élèves, étrangers ou immigrés. Basés sur le volontariat des parents, ces ateliers ont pour objectif d'apprendre la langue française pour comprendre la scolarisation des enfants. Depuis 2008 ce dispositif permet aux parents d'élèves étrangers volontaires de mieux accompagner leurs enfants dans leur scolarité en bénéficiant d'une formation en français prise en charge par l'État (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Intérieur).



Déployé sur l'ensemble du territoire, ce dispositif piloté et financé par les deux ministères contribue à améliorer les chances de réussite des enfants à l'école, en faisant bénéficier les parents de formations prises en charge par l'État autour de trois objectifs :

- L'acquisition des fondamentaux du français (comprendre, parler et écrire)
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- La compréhension du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

Des ateliers de formation gratuits sont organisés 4 heures par semaine (2 fois 2 heures).

Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement de 60 à 120 heures pour l'année scolaire considérée et pour chacun des groupes constitués.

Les enseignements sont dispensés en priorité par des enseignants de l'Éducation nationale, notamment ceux qui exercent en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), ou par des formateurs possédant une certification Français langue étrangère.

Indicateurs: nombre de familles/élèves concernés par les dispositifs.

Pilotage: DGOM associant l'ANLCI, avec les collectivités territoriales des DROM/MENESR/ANCT; MENESR/MI pour les dispositifs OEPRE.

Calendrier: 2026

● Mesure n° 8: Mobiliser les outils de lutte contre le décrochage scolaire pour mieux lutter contre l'illettrisme

Les stratégies de prévention du décrochage scolaire se déploient tout au long du parcours scolaire en lien avec les problématiques de l'évitement scolaire et des difficultés d'apprentissage. Elles sont travaillées en associant les familles quand c'est possible.

Le déploiement du réseau de formation qualification emploi (FoQuaLe) a permis d'identifier une corrélation entre le décrochage scolaire et les situations de difficultés scolaires (risques d'abandon renforcés pour des jeunes présentant des résultats très fragiles à l'entrée au lycée). Il est proposé de mieux prendre en charge le décrochage scolaire en optimisant la coordination entre les plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs (PSAD), les missions locales, les collectivités locales et les acteurs associatifs.

Plus globalement, l'objectif est de mobiliser et d'œuvrer à la coordination de l'ensemble des dispositifs, des acteurs et partenaires socio-éducatifs engagés dans la lutte contre le décrochage scolaire pour remédier aux risques d'illettrisme.

Par ailleurs, la mise en œuvre du parcours « Tous droits ouverts » qui encourage l'hybridation entre les parcours scolaires et les dispositifs du monde de l'insertion et qui est aujourd'hui mise en place dans l'ensemble des territoires, sera renforcée dans les outre-mer.

Focus sur... Tous droits ouverts²²

L'expérimentation du dispositif « Tous droits ouverts » (TDO) a été mise en place entre mars et août 2023 dans neuf académies volontaires dont la Guyane. Cette expérimentation permet de déroger au droit commun pour un élève en situation de décrochage, pendant une période définie. Il s'agit pour les acteurs d'un territoire, qu'ils relèvent ou non de l'Éducation nationale, de trouver collectivement une solution dans le cadre de l'organisation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire, en dépassant les frontières actuelles des différents statuts réglementaires qui conditionnent les droits associés.

Ainsi, le jeune tout en restant sous statut scolaire a accès à l'ensemble des droits et des parcours de formation y compris hors Éducation nationale, avec la possibilité de revenir à tout moment en formation au sein du système éducatif.

- L'élève reste inscrit dans le MEF de son établissement qui doit renseigner une coche « Dispositif d'accompagnement PAFI-TDO » et sous la responsabilité du chef d'établissement;
- Il conserve tous les droits et aides liés à sa qualité d'élève (bourse, fonds sociaux, place en internat, accompagnement au titre du handicap...);
- Il peut bénéficier également, s'il en est éligible des aides et des droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil;

En fonction de son projet et de ses acquis, l'élève peut:

- Revenir dans son établissement d'origine avec la nécessité de prévoir et d'organiser le retour en classe et un maintien du suivi;
- S'engager dans une autre voie de formation, poursuivre dans la structure d'accueil (sous réserve d'être ainsi en conformité avec l'obligation de formation des 16-18 ans et avec le droit du travail). S'il s'engage dans un parcours hors établissement, il relèvera alors exclusivement du statut de la structure concernée.

L'objectif est de sécuriser les parcours en passant d'une logique d'offre de solutions et de catégorisations des publics à une logique de coconstruction partenariale de parcours à partir de l'analyse des besoins du jeune. La démarche expérimentale vise à mobiliser la capacité d'initiative du niveau local qui peut s'appuyer sur des démarches et dispositifs existants (service civique combiné, PAFI2, élèves de microlycées stagiaires de la formation professionnelle...) en les amplifiant, en les combinant et/ou en élaborant de nouvelles solutions.

Le Dispositif Tous Droits Ouverts (TDO) s'adresse aux élèves de lycées de 16 ans (15 ans avec accord du DASEN) et plus mais aussi, et de façon plus exceptionnelle aux élèves de 3^e. Il a pour objectif de proposer, toute une palette de solutions leur permettant de retrouver la motivation et de s'engager dans un parcours de formation ou d'insertion. Ce dispositif est mis en œuvre via le Parcours Aménagé de Formation Initiale « Tous Droits ouverts », dit PAFI-TDO.

Indicateurs: Taux de jeunes identifiés précocement comme à risque (illettrisme ou décrochage) bénéficiant d'un accompagnement effectif; taux de jeunes sortis du système scolaire sans solution ayant intégré un parcours de formation ou d'insertion (CEJ, PACEA, École de la 2^e chance, RSMA, FoQuaLe); Taux de jeunes engagés dans le dispositif « Tous droits ouverts ».

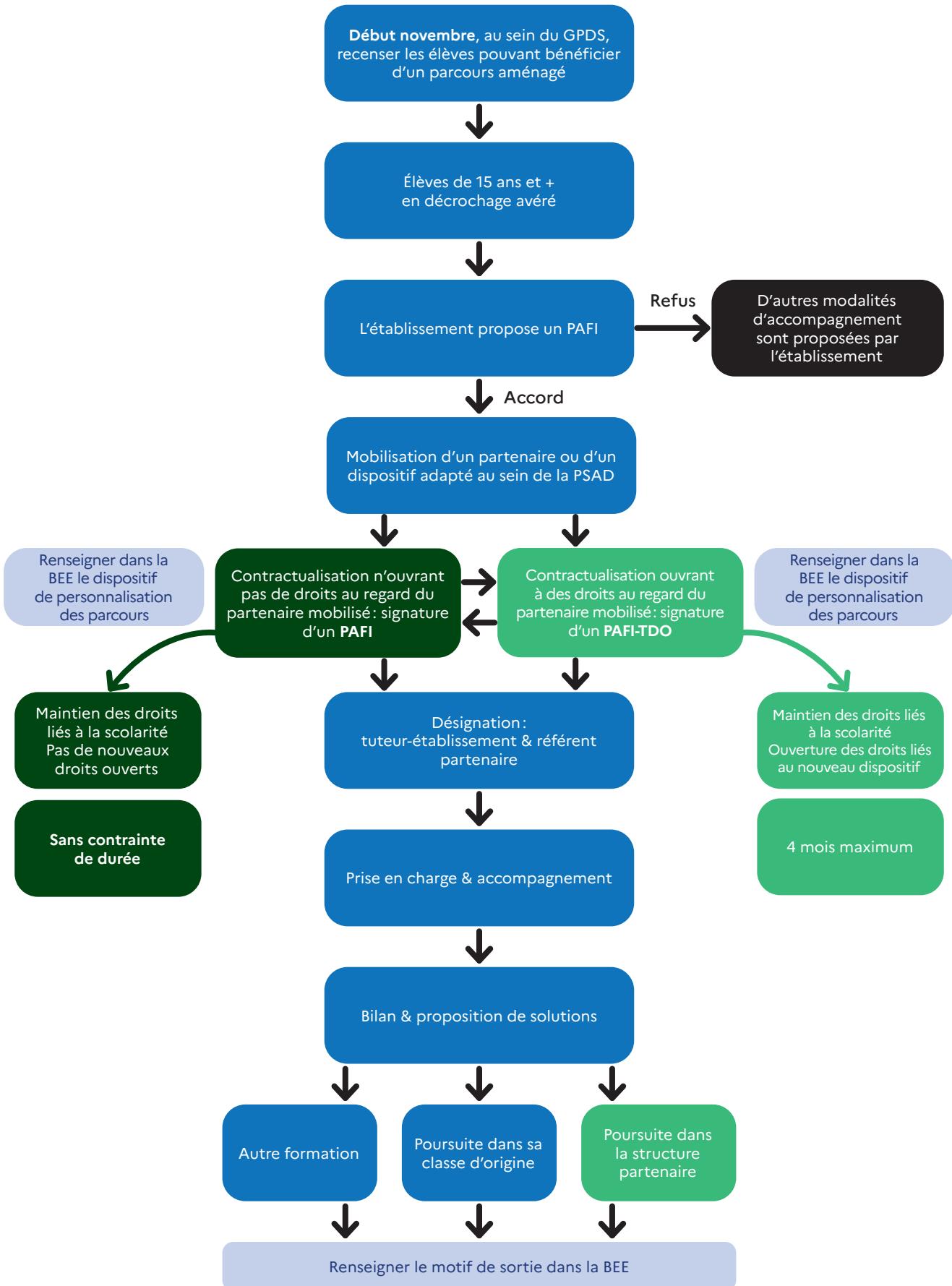
Pilotage: MENESR (DGESCO et rectorats en lien MTS).

Vecteur: Réseau FoQuaLe et dispositif « Tous droits ouverts ».

Calendrier: en cours.

22 NOR: MENE2315401C - Circulaire du 18-7-2023 – Rapport IGESR, Analyse d'un système de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire : la démarche TDO (tous droits ouverts), 2023.

Parcours aménagé de formation initiale (PAFI) Tous droits ouverts (TDO)
Mise en œuvre



PAFI

PAFI-TDO

Commun aux deux modalités



3) Axe stratégique 3 – Systématiser le repérage des personnes en situation d'illettrisme

● Mesure n° 9: Élaborer et mettre en œuvre un plan de professionnalisation des acteurs au repérage des personnes en situation d'illettrisme.

Les acteurs qui œuvrent sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle doivent être sensibilisés au repérage de l'illettrisme dans le secteur public et dans le secteur privé: conseillers de France Travail, des missions locales, France Services, des Cap Emploi, acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE), de la politique de la ville, assistants et travailleurs sociaux, personnels des organismes de formation, etc.

Dans ce but, chaque territoire doit être doté d'un centre ressources illettrisme, ou équivalent. L'ANLCI pourra contribuer à la préfiguration de centres de ressources illettrisme, illectronisme et analphabétisme (CRIA)²³, y compris les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, lorsque les collectivités, l'État et les autres acteurs concernés en sont d'accord. Les CRIA peuvent être créés au sein d'institutions existantes.

L'ANLCI pourrait alors appuyer les CRIA et les Opérateurs de compétences (OPCO) dans la conception d'un plan de professionnalisation des acteurs à l'échelle des DROM.

Cette offre de service pourra permettre l'élaboration d'un plan de professionnalisation dans les services publics où le sujet de l'illettrisme des agents et des usagers se pose tout autant.

Il conviendra de veiller aussi à ce que les plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC), prolongés pour un nouveau cycle d'investissement dans les compétences des personnes les plus éloignées de l'emploi, intègrent la dimension de la lutte contre l'illettrisme comme c'est le cas en Guyane²⁴.

La professionnalisation des acteurs de la formation en matière de lutte contre l'illettrisme devra se concrétiser par une adaptation de l'offre de sortie de l'illettrisme en fonction des spécificités des territoires.

Indicateurs: plans de professionnalisation réalisés et CRI mis en place.

Pilotage: Pilotage conjoint: services locaux de l'État et collectivités locales.

Calendrier: 2026

²³ Seul Mayotte n'a pas de CRIA à ce jour

²⁴ Budget prévu de 7 M€ pour l'illettrisme sur un total de 10 M€.

● Mesure n° 10: Généraliser le repérage, l'accompagnement et le suivi des jeunes, dont les NEET et des personnes en insertion professionnelle.

Les diagnostics territoriaux montrent que certains publics ne sont pas pris en compte dans le repérage, l'accompagnement et le suivi des situations d'illettrisme: jeunes non repérés en difficulté de lecture lors des JDC, jeunes qui ne rentrent pas au RSMA, des salariés des structures de l'insertion par l'activité économique, etc.

Dès lors, il semble important de généraliser le repérage, notamment en s'appuyant sur le service public numérique gratuit Eva de l'ANLCI. En prenant appui sur la généralisation d'Eva au sein des RSMA, un travail d'adaptation pourrait être engagé avec l'ANLCI pour mieux prendre en compte le plurilinguisme.

Les jeunes détectés en difficulté de lecture lors des JDC bénéficieront d'une évaluation complète de leurs compétences de base et d'un suivi individualisé. Les missions locales, qui ne sont pas encore toutes utilisatrices d'Eva, seront encouragées à procéder au repérage de l'illettrisme des jeunes. Dans le cadre des JDC, il conviendrait d'adapter le contenu des informations dispensées au territoire.

Un suivi des sorties JDC pourra, le cas échéant, être précisé avec les services concernés.

De même, le repérage de l'illettrisme à l'entrée et/ou à la sortie des dispositifs d'insertion professionnelle, notamment dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)²⁵ constitue un enjeu.

Les personnes identifiées en difficulté avec les compétences de bases doivent pouvoir accéder à un dispositif adapté: soit une offre de formation disponible et financée, soit, pour les plus éloignés de la formation, une proposition d'accompagnement et de remobilisation tel que l'atelier première marche pour reprendre confiance en soi et en sa capacité à apprendre.

Indicateurs: indicateurs Eva (bénéficiaires et structures utilisatrices) et indicateurs AGORA²⁶ de formations à déterminer.

Pilotage: services déconcentrés de l'État /France Travail et les collectivités territoriales des DROM. Pilotage de l'adaptation du service public numérique Eva: ANLCI

Vecteur: promotion d'Eva et accompagnement des utilisateurs (plan d'actions pluriannuel de l'ANLCI)

Calendrier: 2025-2027

Focus sur... L'outil Eva de l'ANLCI

● Eva, outil numérique de positionnement des compétences de base

Portée par l'ANLCI, Eva est une plateforme en ligne qui permet de positionner les compétences de base et les compétences transversales. Eva facilite l'accès à la formation et à l'emploi en détectant les freins éventuels comme l'illettrisme, tout en valorisant les compétences déjà maîtrisées.

Ludique et interactif, l'outil est particulièrement adapté aux jeunes. Essentiellement mobilisé en entrée de parcours (jeunes sans diplômes, « NEET », mais aussi demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, stagiaires, apprentis, etc.) il permet de positionner les compétences de base, de valoriser les jeunes en mettant en avant leurs potentiels et d'enrichir les échanges avec les jeunes autour des compétences.

Eva est un outil mis à disposition gratuitement de tous les acteurs de l'orientation, de l'insertion et de la formation, notamment des missions locales et France Travail, des organismes de formation et structures de l'IAE (insertion par l'activité économique).



²⁵ Les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ont pour mission de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en leur proposant un accompagnement renforcé et une activité salariée à visée d'insertion. Encadrées par le Code du travail, elles font l'objet d'un conventionnement par l'État. Elles s'inscrivent dans les politiques publiques de lutte contre l'exclusion et peuvent bénéficier d'un cofinancement via le FSE+.

²⁶ Plateforme qui permet de suivre en temps réel l'avancée des parcours de formation.

● Mesure n° 11: Renforcer la coopération entre les démarches d'« aller-vers » et la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme

Dans le cadre de l'offre de repérage et de remobilisation, la lutte contre l'illettrisme doit être prise en compte dans les appels à manifestation d'intérêts précisant les besoins territoriaux.

Un des trois principes²⁷ fondamentaux est que l'offre déployée doit répondre à « l'aller-vers ».

Cela est essentiel pour des territoires présentant des zones enclavées (par exemple les communes de l'intérieur en Guyane) et/ou de problématiques de mobilité (comme à Mayotte).

Ces opérateurs doivent consolider leur lien avec le réseau de lutte contre l'illettrisme pour détecter et orienter les publics vers les bons acteurs.

Des actions innovantes à l'image des « missions fleuves interministérielles »²⁸ déployées par les services de l'État en Guyane dans le cadre desquelles des équipes se déplacent dans les territoires reculés pour former, aider et soigner les populations ou encore des « maraudes sociales » formées au repérage des personnes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et de besoin de formation au français langue étrangère seront étendues.

Focus sur... O2R²⁹

En raison des multiples obstacles contribuant à l'éloignement durable de l'emploi (difficultés de logement, de santé, de mobilité ou de maîtrise du français), le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles met en œuvre une offre de repérage et de remobilisation. Cette démarche repose sur une logique d'« aller-vers » les publics les plus vulnérables et d'adapter les accompagnements aux besoins spécifiques de chaque personne.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi, qui ne sont pas accompagnées par le Réseau Pour l'Emploi.

Il s'inscrit en complémentarité des accompagnements proposés par ce dernier et doit permettre de couvrir les besoins non couverts sur les territoires.

L'objectif principal de l'O2R est d'« aller-vers » ces publics vulnérables en proposant un accompagnement global et personnalisé. Ce parcours, d'une durée de 6 à 9 mois (prolongeable jusqu'à 12 mois dans certains cas), comprend plusieurs volets: repérage, remobilisation, accompagnement socioprofessionnel et coordination avec les acteurs locaux de l'emploi.

- Les parcours d'accompagnement proposés seront majoritairement d'une durée comprise entre 6 et 9 mois. Le cas échéant, afin de tenir compte de situations particulières, la durée du parcours proposé pourra être prolongée sans pouvoir excéder 12 mois.
- La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun. Il appartient aux opérateurs de conserver l'ensemble des pièces permettant de justifier de la situation à la sortie.
- Les parcours proposés sont intensifs et représentent l'activité principale des bénéficiaires pendant la durée d'accompagnement.

Les opérateurs chargés de ce dispositif, qu'ils soient publics ou privés, doivent proposer des actions complémentaires à celles du réseau pour l'emploi, en tenant compte des spécificités territoriales et des besoins des bénéficiaires.

L'O2R s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les dispositifs existants, tels que ceux proposés par France Travail, les missions locales ou Cap emploi. Il vise à réintégrer durablement ces personnes dans le marché du travail ou à les orienter vers des formations adaptées, en levant les freins sociaux et en mobilisant les ressources nécessaires.

- Indicateurs:** - nombre de structures, retenues dans le cadre de l'O2R³⁰, ayant prévu une action de lutte contre l'illettrisme, et indicateurs O2R;
- nombre de structures sensibilisées au repérage de l'illettrisme;
 - nombre de référents de parcours formés au repérage de l'illettrisme.

Pilotage: DEETS dans leur champ de compétence avec l'ANLCI, SMA, structures concernées par l'analphabétisme et le français langue étrangère.

Calendrier: déjà mis en œuvre.

²⁷ Trois principes: les publics qui sont « en dehors des radars » sont prioritaires; l'offre doit être complémentaire et différenciée du droit commun; l'offre doit être territorialisée.

²⁸ Du 17 au 23 janvier 2022, une mission s'est rendue dans 3 communes (Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula) et 5 villages amérindiens (Elahé, Cayodé, Taluen / Twenké, Antecume-Pata). À l'issue, les entretiens réalisés ont permis de faire un état des lieux des besoins de la population en matière de développement économique et d'emploi. Un détachement du régiment du service militaire adapté (RSMA) de Saint-Jean du Maroni en Guyane a également effectué une mission « fleuve » du 9 au 13 mai 2022, au cœur des villages reculés. Les militaires sont allés à la rencontre des jeunes en décrochage scolaire et éloignés du marché de l'emploi.

²⁹ Ministère du Travail, de la santé et des solidarités.

³⁰ Offre de repérage et de remobilisation. Dispositif national mis en place par le ministère du Travail dans le cadre de la loi pour le plein-emploi du 18 décembre 2023 qui vise à identifier et accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi, souvent qualifiées d'« invisibles », qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion ou suivies par un acteur du réseau pour l'emploi.



4) Axe stratégique 4 – Faciliter l'accès aux savoirs de base dans le monde du travail.

● Mesure n° 12: Conforter les compétences de base des apprentis à travers des expérimentations

Pour les jeunes, l'alternance est une modalité importante de formation associant l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en entreprise et des enseignements dispensés dans un centre de formation des apprentis en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle.

L'entrée en entreprise permet aux alternants de constater qu'une bonne maîtrise des compétences de base leur est nécessaire pour s'intégrer et évoluer dans le monde professionnel. Les centres de formation d'apprentis et les entreprises sont souvent conscients des difficultés de leurs alternants en la matière mais parfois démunis pour agir ou à la recherche de solutions pragmatiques à développer.

Des initiatives locales sont menées dans plusieurs territoires ultramarins pour outiller les enseignants et maîtres d'apprentissage et faciliter l'adaptation de leur approche pédagogique aux spécificités de ces apprentis en difficulté avec les compétences de base. On peut citer par exemple deux actions soutenues par l'ANLCI: l'expérimentation menée par trois CFA guadeloupéens avec l'association WALT (*We are Alternants*³¹) dont l'objectif est de favoriser l'employabilité des jeunes (dans le cadre d'une coopérative des solutions) ou encore la démarche de professionnalisation de référents / ambassadeurs de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme au sein des CFA, financée par la Fondation BTP+. Il est proposé de soutenir plusieurs expérimentations d'appui aux équipes des CFA sur chaque territoire ultramarin afin d'en mesurer les effets sur les apprentis en difficulté avec les compétences de base.

Indicateurs: Nombre d'expérimentations lancées.

Pilotage: ANLCI / chargé de mission Illettrisme

Vecteur: plan d'actions de l'ANLCI

Calendrier: en cours

³¹ « We Are Alternants » est un collectif d'acteurs engagés pour promouvoir l'alternance comme voie d'excellence et d'avenir pour les jeunes. Créée en 2018, elle réunit des entreprises, des organismes de formation, des institutions et des alternants eux-mêmes.

Bonne pratique: « Cap ou pas Cap », une initiative visant à lutter contre l'illettrisme parmi les jeunes apprentis en Guadeloupe.

Le projet « Cap ou pas Cap », porté par l'association Walt (We Are Alternants), a pour ambition de faire reculer durablement l'illettrisme chez les jeunes en formation par alternance, en particulier dans les territoires ultramarins où ce phénomène reste prégnant. Il s'agit de repérer et d'accompagner les apprentis en difficulté avec les compétences de base (lecture, écriture, calcul) dès leur entrée en formation. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, avec le soutien de partenaires comme l'ANLCI et la préfecture de Guadeloupe.

Le projet a été lancé en octobre 2023 en Guadeloupe grâce à deux journées de prototypage de solutions pour chaque CFA partenaire financées par l'ANLCI dans le cadre de la Coopérative des Solutions. Il s'inscrit dans la stratégie 2024-2026 de l'association qui vise la sécurisation des parcours des apprentis et l'égalité des chances via la levée des freins périphériques.

Ce projet part du constat que de nombreux jeunes accèdent à l'apprentissage sans maîtriser les compétences fondamentales – lire, écrire, s'exprimer à l'oral, comprendre une consigne, résoudre un problème simple.

Ces lacunes entravent leur insertion professionnelle, leur autonomie et leur capacité à réussir dans le système de l'alternance, pourtant vecteur essentiel de promotion sociale. L'objectif affiché est d'atteindre le « zéro apprenti en situation d'illettrisme » dans les centres de formation partenaires. Il ne s'agit pas seulement de diagnostiquer les difficultés des jeunes, mais d'y apporter des réponses pédagogiques concrètes, adaptées et pérennes.

Dans cette perspective, « Cap ou pas Cap » entend transformer les pratiques d'accueil, de formation et d'accompagnement dans les CFA, en s'appuyant sur une démarche expérimentale et territorialisée. Il ambitionne de rendre les CFA plus inclusifs, de former les équipes pédagogiques à la détection précoce des situations d'illettrisme, et de proposer des outils concrets de remédiation, tout en valorisant la réussite des jeunes concernés.

Le projet repose sur six missions principales :

1. Valorisation des pratiques actuelles: recenser et capitaliser sur les pratiques d'accompagnement existantes en CFA.
2. Renforcement des compétences de base: créer des solutions pour améliorer les compétences de base des apprentis.
3. Expérimentation en CFA: tester ces solutions dans plusieurs CFA partenaires.
4. Formation des formateurs: former les équipes des CFA pour mieux intégrer les compétences de base dans leur pédagogie.
5. Évaluation systématique: mettre en place un comité pour établir les modalités d'évaluation et de prise en charge.
6. Partage des résultats: mutualiser les résultats pour un déploiement à plus grande échelle dans les DROM.

À ce jour, 454 jeunes apprentis âgés de 16 à 29 ans ont été accompagnés dans le cadre de ce projet. Des progrès significatifs ont été observés, avec des apprentis initialement en grande difficulté qui ont réussi à surmonter leurs obstacles grâce à des séances de tutorat intensives et l'utilisation de logiciels éducatifs adaptés³².

● Mesure n° 13: Renforcer la lutte contre l'illettrisme des salariés au sein des entreprises

La plupart des OPCO présents en outre-mer souligne la difficulté à repérer les salariés en situation d'illettrisme compte tenu des stratégies de contournement que ces salariés mettent en œuvre, ainsi que la difficulté à convaincre les employeurs, DRH et managers de même que le collectif de travail et les représentants du personnel. En effet, certains de ces acteurs sont encore dans le déni de l'illettrisme et le coût de la non-action contre l'illettrisme est peu connu.

Cela plaide pour le renforcement des actions de sensibilisation.

- Le repérage et l'offre de solutions de sorties de l'illettrisme doivent s'appuyer sur la valorisation des compétences, de manière à encourager l'entrée en préformation et formation. À ce titre, les structures labellisées APP (ateliers de pédagogie personnalisée) sont un modèle.
- De même, il est proposé de qualifier les prestataires intervenant sur les prestations de conseil en ressources humaines (PCRH) afin de leur permettre de mieux appréhender les situations d'illettrisme en entreprise dans l'exercice de leurs missions de conseil (expérimentation DREETS Normandie). La PCRH ne sera en revanche pas mobilisée pour dispenser des formations, tel n'étant pas son objet.
- Les OPCO seront encouragés à valoriser leurs actions réussies dans un objectif de mutualisation. Le levier de la responsabilité sociétale et les clauses sociales dans les marchés publics peuvent également être mobilisés.

Indicateurs: Nombre d'entreprises utilisatrices d'Ev@gill.

Pilotage: SGMAS/DGOM/ DGEFP en lien avec l'ANLCI, les OPCO et les DEETS.

Calendrier: dès le lancement du plan

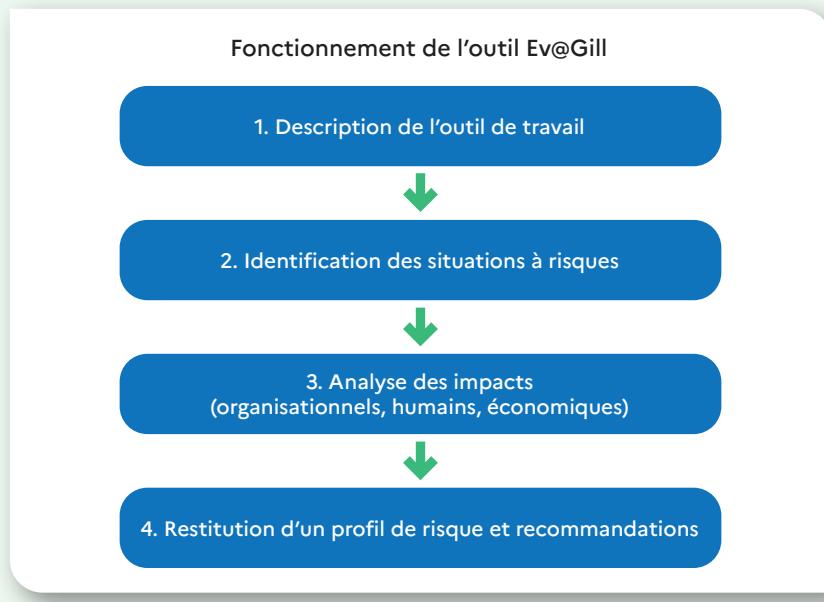
³² Association WALT, <https://www.walt-asso.fr/cap-ou-pas-cap-apprenti-illettrisme>

Focus sur... Ev@gill

Ev@gill est un outil innovant de diagnostic et d'évaluation du risque d'illettrisme en milieu professionnel. C'est un outil d'auto-positionnement des organisations mis à disposition gratuitement par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Il identifie les risques et les impacts économiques et sociaux.

Conçu comme un support de sensibilisation et d'aide à la décision, Ev@gill s'adresse en priorité aux employeurs et responsables des ressources humaines, confrontés à des difficultés récurrentes dans les activités quotidiennes de leurs collaborateurs. À travers un questionnaire structuré en trois étapes (description du contexte de travail, identification des risques, puis analyse des conséquences éventuelles), l'outil permet de faire émerger des signaux faibles qui peuvent révéler une non-maîtrise des compétences de base (lecture, écriture, calcul, usage du numérique).

À l'issue du diagnostic, Ev@gill fournit un profil de risque de l'entreprise accompagné de recommandations pratiques et de ressources mobilisables pour initier des actions correctives. Il contribue ainsi à lever les tabous autour de l'illettrisme au travail et à inscrire les employeurs dans une dynamique de prévention, de sécurisation des parcours et d'amélioration de la qualité de vie au travail³³.



● Mesure n° 14: Développer les formations en compétences de base dans les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA)

Si la prévention de l'illettrisme figure au cœur de l'action du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la participation à des actions de formation des adultes dans ce domaine est aussi présente dans sa mission d'éducation. Les GRETA (groupements d'établissements publics locaux d'enseignement) sont des groupements d'établissements - lycées et collèges publics - qui mutualisent leurs ressources et leurs compétences pour former des adultes et des jeunes en apprentissage.

Implantés sur l'ensemble du territoire, ils proposent à tous leurs publics des formations de proximité. En fonction des besoins, ces structures de formation continue pourront renforcer leur offre de formation spécifique au bénéfice des adultes en situation d'illettrisme, en partenariat avec l'ANLCI.

Concernant la formation des adultes, sont encouragées les recherches-actions sur la prise en charge spécifique de ce type de public ainsi que la mutualisation de ressources et de pratiques.

Indicateurs: nombre de formations au renforcement des compétences de base.

Pilotage: Rectorat et collectivité.

33 ANLCI, plaquette Ev@gill, 2021.

5) Axe stratégique 5 – Mieux évaluer et mieux exploiter les résultats

● Mesure n° 15: Intégrer l'évaluation des politiques publiques dès la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer

Le besoin d'évaluation constitue avec le renforcement de la gouvernance, l'un des enseignements majeurs des travaux de diagnostic. Il est proposé d'intégrer cette dimension en associant dès le démarrage la sous-direction de l'évaluation, de la prospective et de la dépense de l'État de la DGOM, qui procédera à l'évaluation du plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer.

Il est proposé que les instances de gouvernance locale (cf. mesure n° 1) intègrent un volet « évaluation » dans les orientations territoriales et veillent à ce que chaque dispositif, mesure, action en matière d'illettrisme soit évalué régulièrement.

Les démarches d'observation de l'illettrisme sur les territoires devront également être soutenues. Il conviendra de veiller à la prise en compte des outre-mer lors du renouvellement de l'enquête « information vie quotidienne » (IVQ) de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Cette dimension sera négociée entre l'Insee et le ministère des outre-mer afin d'actualiser les chiffres de 2022. Concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, il est rappelé que l'Insee n'exerce pas de compétence sur ces territoires. L'Institut territorial de la statistique et des études économiques (ITSEE), créé à Saint-Martin en 2023, constitue désormais l'interlocuteur compétent localement. Il conviendra d'y conduire une enquête spécifique, selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre dans les autres territoires ultramarins.

Seront examinées avec l'Insee, la DEPP et la DARES, les possibilités de disposer à échéance régulière d'une évaluation des jeunes par classes d'âge au regard des savoirs de base.

Le bilan de la mise en œuvre du plan outre-mer sera présenté tous les ans par la DGOM au comité de pilotage national (cf. mesure n° 1) et à l'assemblée générale de l'ANLCI.

Indicateurs: l'ensemble des indicateurs.

Pilotage: comité de pilotage national (mesure n° 1).

Calendrier: Chaque année et au terme des 3 ans du plan.

6) Axe stratégique 6 – Communiquer, sensibiliser

● Mesure n° 16: Organiser une campagne de communication accompagnant la diffusion du plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer

La mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme en outre-mer doit s'accompagner d'une forte prise de conscience des enjeux de l'illettrisme de la part des décideurs (élus, société civile, monde économique, etc.). Il est proposé d'organiser une campagne de communication accompagnant le lancement et la diffusion du plan et de s'appuyer sur les temps forts qui représentent chaque année en septembre les Journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI) pour sensibiliser largement et promouvoir les actions conduites dans les territoires.

Les différents acteurs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin participent aux journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI). L'ANLCI labellise les différents participants aux JNAI - rubrique « Saint-Martin » créé en 2025.

Indicateurs: à déterminer en fonction des actions prévues dans le plan de communication

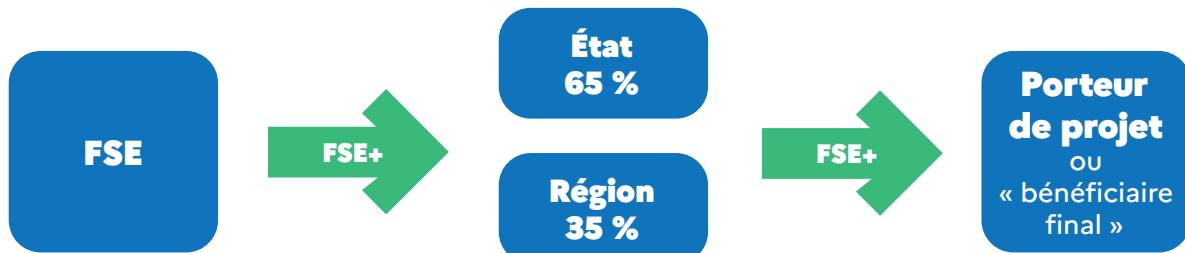
Pilotage: pilotage interministériel: DGOM/SGMAS/DGEFP/Éducation nationale/Culture/ANLCI

Calendrier: 2025

III. LES LEVIERS DE FINANCEMENTS

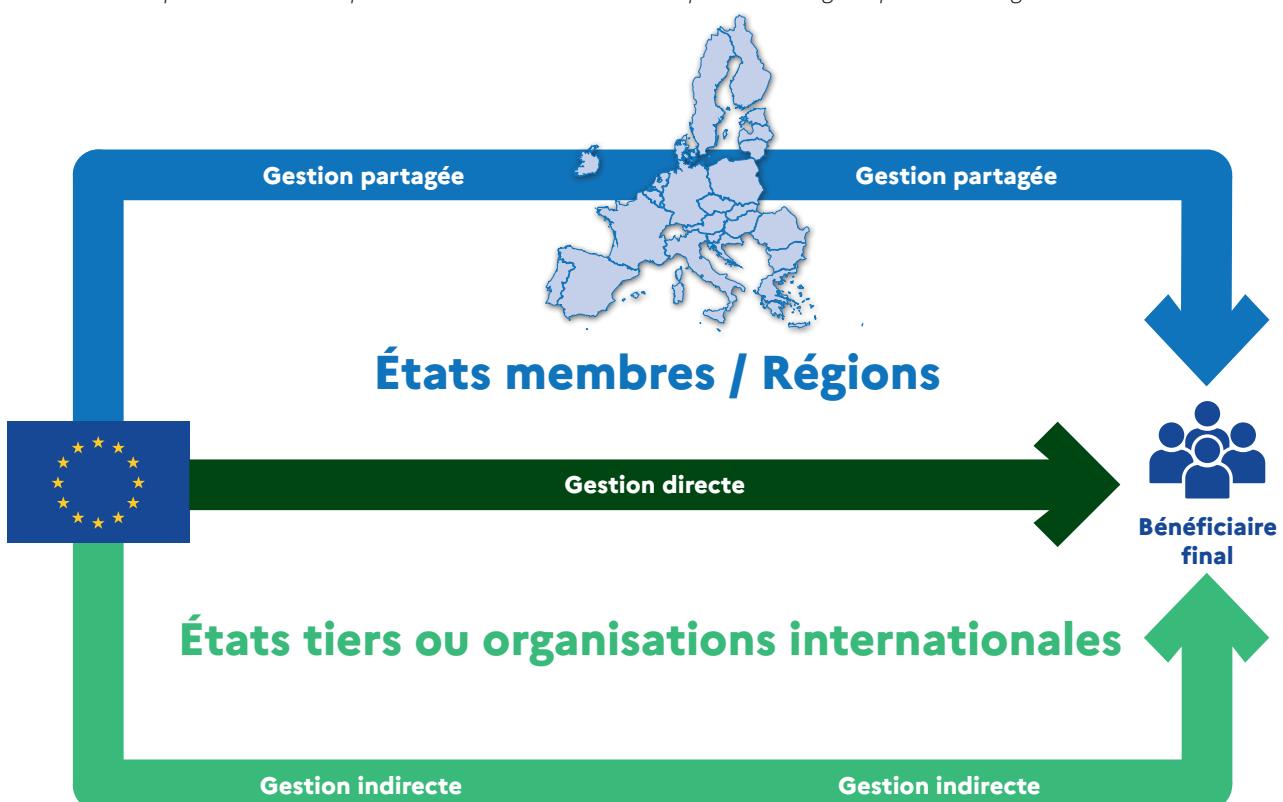
a) Financements via les fonds européens

Gestion des fonds européens FSE+



Comment sont gérés les fonds européens ?

Les financements européens émanent tous de TUE mais peuvent être gérés par trois catégories d'acteurs.



Gestion partagée

La Commission européenne confie la gestion de certains programmes aux États membres qui peuvent ensuite la déléguer à des acteurs locaux

En France, les Régions gèrent le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Elles ont aussi la charge d'une partie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) du Fonds social européen plus (FSE+) et du nouveau Fonds pour une transition juste (FTJ).

Gestion directe

La Commission européenne (ou ses agences) octroie elle-même la subvention

Par exemple, le programme LIFE, qui soutient les projets liés à l'environnement et au climat, est directement géré par la Commission.

C'est aussi le cas du programme pour la culture Europe Crâtive, via l'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).

Gestion indirecte

La Commission européenne (ou ses agences) confie la gestion à des pays tiers ou à des organisations Internationales

C'est souvent le cas de l'aide humanitaire de l'Union européenne.

Digital Europe, le programme pour le numérique, est aussi en partie géré dans le cadre d'un partenariat public/privé.

Qui peut bénéficier des fonds européens ?

Entreprises, associations, collectivités locales, ONG, universités, chercheurs, agriculteurs...

Les financements européens sont surtout accessibles sous 3 formes

Marchés publics



Subventions



Instruments financiers (prêts, garanties...).



La lutte contre l'illettrisme constitue un enjeu majeur pour les territoires ultramarins, dont les indicateurs relatifs aux difficultés à l'écrit et en calcul demeurent supérieurs à la moyenne nationale.

Ce constat implique une mobilisation accrue et coordonnée des leviers d'intervention disponibles, au premier rang desquels figure le Fonds social européen plus (FSE+) dans le cadre de la programmation 2021-2027.

○ L'État gère 65 % du FSE+ en France.

Dans le cadre du Programme national 2021-2027 du Fonds social européen plus (FSE+), dont l'autorité de gestion est la DGEFP, plusieurs priorités et objectifs spécifiques permettent de soutenir des projets de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en fonction du type d'actions et du public cible.

Au titre de la Priorité 1 objectif spécifique (OS) L, il s'agit par exemple de promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale; sur la Priorité 2 OS F il s'agit à la fois de favoriser l'accès à l'éducation et à la formation et de lutter contre le décrochage scolaire; au titre de la Priorité 3 OS G, il s'agit principalement de renforcer les compétences des actifs visant notamment à accompagner les mutations économiques: les actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail sont expressément prévues au titre de cet OS.

Chaque autorité de gestion déléguée (les D(RI)EETS) est décisionnaire de sa propre stratégie d'intervention en fonction des enjeux de son territoire et des crédits d'intervention dont elle dispose sur chaque priorité et objectif spécifique, et peut, le cas échéant, publier un appel à projets incluant notamment les actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme afin de soutenir les acteurs associatifs exerçant dans ce domaine. Le FSE+ n'intervient sur les projets qu'en cofinancement (à hauteur de 85 % maximum).

À ce jour, les crédits prévus dans les régions de Guadeloupe, Guyane et La Réunion sur les trois objectifs spécifiques (OS) les plus directement mobilisables pour le plan illettrisme (P1 OS L – inclusion, P2 OS F – formation et éducation, P3 OS G – compétences des actifs) permettent une projection claire des marges de manœuvre disponibles.

Pour l'année 2025, plusieurs appels à projets ont d'ores et déjà été publiés dans les territoires ultramarins, dans le cadre de la programmation 2021-2027 du FSE+. Ces AAP s'échelonnent jusqu'en 2027, ce qui permet d'anticiper une planification thématique, notamment sur les priorités partagées par l'État et les collectivités.

La programmation FSE+ 2021-2027 offre à l'État, en lien avec les Collectivités territoriales, l'opportunité d'adosser le plan interministériel de lutte contre l'illettrisme à une stratégie de financement ambitieuse et ciblée.

Il appartient désormais aux préfets et aux services déconcentrés, en lien étroit avec les Régions, la DGEFP, l'ANLCI et les porteurs de projets, de mobiliser ces crédits résiduels de manière opérationnelle et stratégique, notamment via les conférences des financeurs et les comités territoriaux pour l'emploi.

O *Les autorités régionales gèrent 35 % du FSE+.*

Les autorités de gestion régionales dans les RUP sont la collectivité territoriale de Martinique (CTM), la collectivité territoriale de Guyane (CTG), le conseil régional de la Guadeloupe et le Conseil régional de La Réunion.

À Mayotte, bien que le Conseil départemental ait la qualité de Collectivité territoriale unique et porte donc les compétences d'un Conseil régional, il ne le gère pas en propre à ce stade de crédits FSE+. Les crédits FSE+ sont donc entièrement délégués à l'État via la Préfecture, qui en délègue la gestion à un organisme intermédiaire, le GIP Europe à Mayotte, coprésidé par l'État et le Conseil départemental.

De même, à Saint-Martin, l'État gère 100 % des crédits dédiés au FSE+, qui sont délégués à la Préfecture et DEETS de Guadeloupe. La Collectivité de Saint-Martin est organisme intermédiaire de la Préfecture de Guadeloupe pour la mise en œuvre du FSE+ sur le territoire au titre du programme national FSE+.

O *Lignes de partage entre l'État et les collectivités*

Au regard des lignes de partage entre État et collectivités, l'État (DGEFP) est principalement chargé de l'accompagnement vers l'emploi, l'insertion et le renforcement du système éducatif tandis que les régions sont chargées des politiques d'accès à l'emploi (renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, aide à la création d'entreprise, orientation). À titre accessoire, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane financent également des projets relevant de politiques d'inclusion sociale (ex: aide matérielle et /ou alimentaire). Des lignes de partage locales peuvent aussi être fixées entre les DEETS et les services des collectivités, lorsque la situation le demande.

b) Les crédits du Pacte des solidarités

Les crédits mobilisés dans le cadre du Pacte relèvent de plusieurs programmes budgétaires, notamment le programme 304 (Inclusion sociale et protection des personnes). Ce dernier peut, sous réserve d'arbitrages nationaux et territoriaux, contribuer au financement de dispositifs de repérage, d'accompagnement individualisé pour les publics en situation de précarité.

Il convient toutefois de mentionner avec prudence ces enveloppes dans l'attente d'arbitrages définitifs. Leur mobilisation effective est soumise à validation interministérielle.

c) Les autres leviers budgétaires disponibles

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan interministériel de prévention et de lutte contre l'illettrisme en Outre-mer, il convient de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des leviers budgétaires disponibles. À ce titre, plusieurs sources de financement peuvent être articulées, en complémentarité, pour répondre aux besoins identifiés par les diagnostics territoriaux.

Ces financements relèvent à la fois des crédits de droit commun de l'État (programmes budgétaires 304, 123, 104), des dotations sectorielles (Éducation nationale, DGEFP, DGCS), ainsi que des enveloppes spécifiques telles que le Fonds d'intervention régional (FIR). La valorisation des moyens existants, conjuguée à une programmation concertée dans le cadre des conférences des financeurs, doit permettre de garantir l'efficacité, la lisibilité et la soutenabilité des actions déployées sur chaque territoire.

IV. LES AXES D'ACTION PRIORITAIRES POUR CHACUN DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER CONCERNÉS

■ MAYOTTE

- ◆ Poursuivre le déploiement du Plan français et l'accompagnement à la prise en main des manuels de lecture financés pour tous les élèves de CP et de CE1 (MEN – IGESR).
- ◆ Faciliter l'accès aux dispositifs de prévention et de lutte contre l'illettrisme par une prise en charge des frais de transport.
- ◆ Mettre en œuvre, assurer le suivi et l'évaluation du plan de lutte contre l'illettrisme (PLCI)/ redynamiser le CRI / développer l'animation de réseau: optimiser la coordination entre la PSAD, les missions locales et les acteurs associatifs.
- ◆ Accompagner et soutenir la Plateforme de Lutte contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme (PLIA), opérateur du PLCI. La PLIA réunit les différents acteurs de la lutte contre l'illettrisme, assure la démarche partenariale d'analyse des besoins et de prise en charge des personnes en situation d'illettrisme.
Cette plateforme est l'acteur clé de la réussite du PLCI à Mayotte.
Elle jouera pleinement son rôle si les compétences internes, les effectifs et les moyens financiers sont développés en conséquence.
- ◆ Déployer des biblio-conteneurs dans les cours d'écoles primaires mahoraises (aucune des 188 écoles primaires de Mayotte ne dispose de bibliothèque centre documentaire - BCD - et l'immense majorité des salles de classe n'a même pas une étagère de livres). (MC/MENJ/MOM)
- ◆ Généraliser Le dispositif « Petit lecteur / Petit scripteur » à tous les collèges. Il existe depuis 5 ans au collège de Tsingoni. L'idée est de pouvoir généraliser ce dispositif à tous les établissements et de l'adapter en fonction des publics en allant au besoin, au-delà des 6 heures hebdomadaires. Il s'agit ici de remettre le plus rapidement possible les élèves concernés, dans le circuit initial. (MENJ)
- ◆ Développer et étendre le dispositif Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE) qui vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves allophones volontaires en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant. (MENJ/MIOM)
- ◆ Structurer une formation des enseignants ciblée sur les problématiques locales de l'illettrisme via le Plan national de formation (diagnostics communs, partage de bonnes pratiques); volet outre-mer dans le PNF illettrisme (à articuler).
- ◆ Systématiser l'évaluation du niveau en français des EANA à la sortie des UPE2A. (MENJ)
- ◆ Réduire les délais de prise en charge des EANA à l'entrée dans le dispositif (UPE2A).



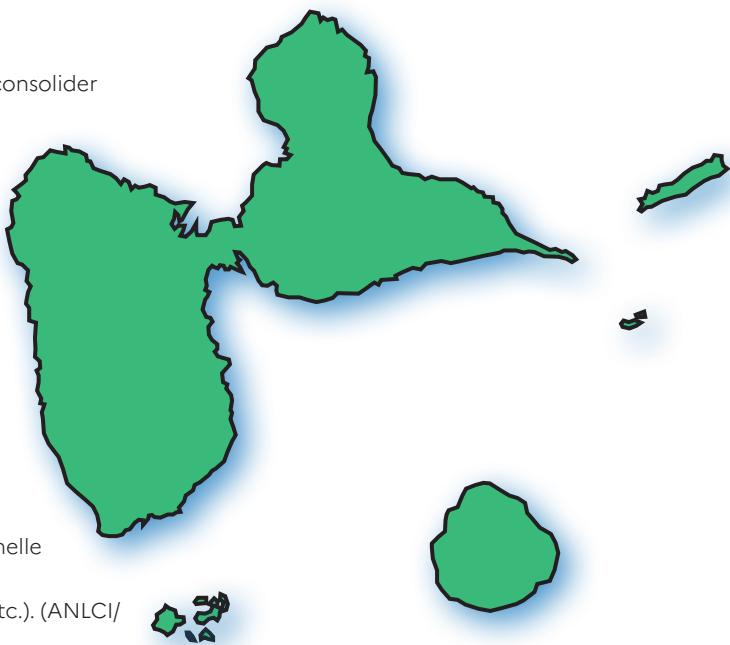
■ MARTINIQUE

- ◆ Déploiement d'un Plan français pour consolider la formation des enseignants sur l'apprentissage du lexique et de la lecture (maternelle, CP, CE1) (MEN)
- ◆ Travailler à la construction d'un réseau d'acteurs de la formation professionnelle et de professionnels pour assurer un meilleur maillage du territoire. (CT)
- ◆ Mener des évaluations d'impact des méthodes pédagogiques du formateur sur la réussite de l'apprenant dans sa vie quotidienne / professionnelle et donc la sortie de l'illettrisme.
- ◆ Mettre en place un partenariat avec la CTM (publics en difficulté d'insertion professionnelle, demandeurs d'emploi, etc.) une gouvernance partagée et une plus grande coordination entre acteurs (DRAIO / missions locales).



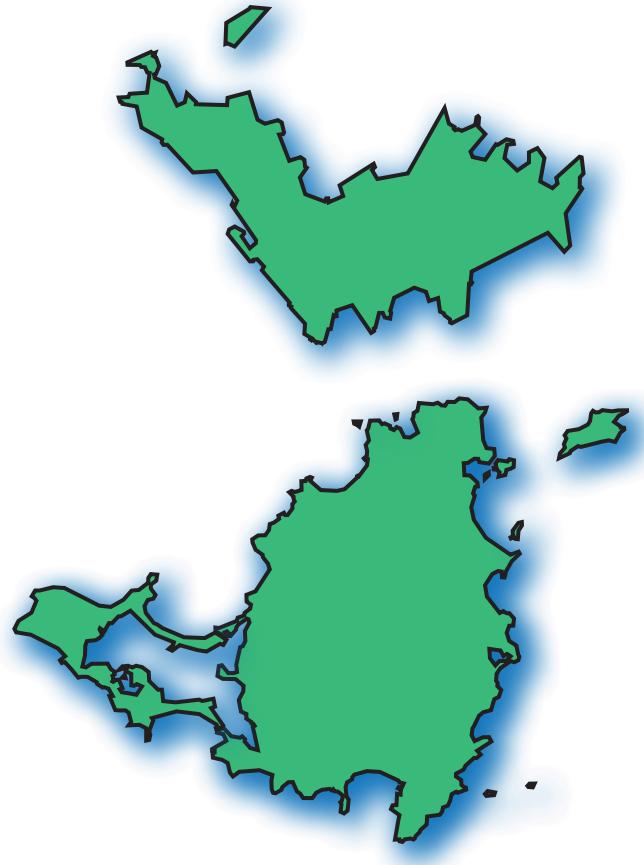
■ GUADELOUPE

- ◆ Déploiement d'un « plan français » pour consolider la formation des enseignants sur l'apprentissage du lexique et de la lecture (maternelle, CP, CE1). (MEN)
- ◆ Professionnaliser les acteurs: formation des organismes de formation et formateurs, sensibilisation et formation des associations en charge de l'orientation et du repérage, par la voie d'un plan de professionnalisation et de montée en compétences des organismes de formation sur le volet « illettrisme »; former les professionnels (définition de l'illettrisme, repérage des personnes en situation d'illettrisme, posture professionnelle pour l'accompagnement à la sortie de l'illettrisme, usage des outils de l'ANLCI, etc.). (ANLCI/DEETS)
- ◆ Consolider le réseau d'orientation (associations sensibilisées), de détection (déploiement de centres de détection EVA/PIX) et de remédiation (organismes de formation) et garantir le lien entre les différents niveaux d'action. (ANLCI/DEETS)
- ◆ Déployer des opérations de sensibilisation des parents et du grand public à l'importance de la lecture, couplée à une démarche « d'aller-vers » et développer les offres d'accompagnement à la parentalité (OEPRE). (MENJ/MIOM/CNAF)
- ◆ Poursuivre les efforts et l'implication du monde professionnel dans la lutte contre le décrochage scolaire (MENJ) via le déploiement du dispositif CLEE (Comités écoles-entreprises) qui développe et pérennise les partenariats entre l'éducation nationale et le monde économique pour notamment faciliter l'orientation et l'insertion des élèves (animation de forums des métiers, stages en entreprises, en collège, visite d'entreprises, parrainage...). (MENJ/)



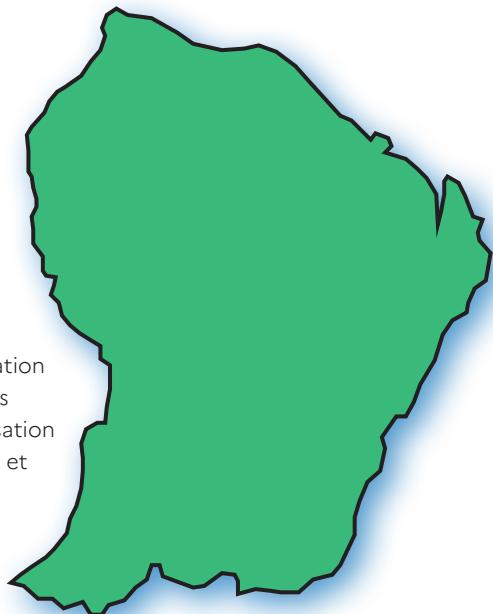
■ SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

- ◆ Renforcer l'accompagnement de la communauté éducative, dans le premier et le second degré, afin de la doter des outils nécessaires à la prévention de l'illettrisme auprès des élèves et à la sensibilisation des parents d'élèves.
À ce titre: des formations pédagogiques à destination des inspecteurs et des formateurs dans les établissements scolaires sont prévues dès la rentrée; la professionnalisation des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé des établissements scolaires serait également à encourager.
- ◆ Créer un poste de chargé de mission Illettrisme pour les territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- ◆ Mener une première enquête afin de mesurer le taux d'illettrisme sur ces deux territoires;
- ◆ Mettre en place un Comité technique Illettrisme chargé du suivi et de la coordination des actions;
- ◆ Élaborer un plan de professionnalisation à destination des différents acteurs (organismes de formation, CFA, France Services, etc.);
- ◆ Créer un CRIA à Saint-Martin pour structurer le réseau local d'appui et d'accompagnement;
- ◆ Assurer la pérennisation des financements relatifs au poste de chargé de mission, aux appels à projets (État, France Travail, etc.), à l'enquête et aux actions de communication.



GUYANE

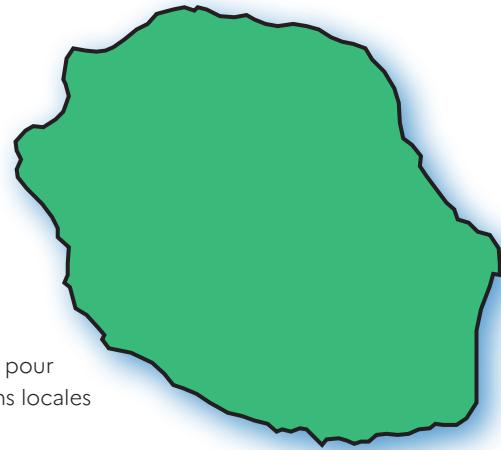
- ◆ Poursuivre le déploiement du Plan Français et l'accompagnement à la prise en main des manuels de lecture financés par les MEN (MEN)
- ◆ En lien avec le rectorat, doter les écoles primaires des villages de l'intérieur de médiateurs linguistiques lorsque le français est la langue de scolarisation mais ne constitue pas la langue d'usage des habitants. (Rectorat, préfecture, collectivités communes de l'intérieur) (collectivités).
- ◆ Mobiliser les services basés sur l'IA (P2IA, AMI France 2030 « Innovation dans la forme scolaire »³⁴) pour fournir aux enseignants des services d'assistance pédagogiques pour la différenciation et la personnalisation des apprentissages grâce à des solutions innovantes basées sur l'IA et la recherche scientifique (MENJ).
- ◆ Améliorer l'accès aux services essentiels liés à la scolarisation (transport scolaire, hébergement, restauration scolaire) pour éviter l'absentéisme et favoriser les apprentissages. (Collectivités/MENJ)
- ◆ Développer l'offre d'hébergement à proximité des centres de formation (FJT, offre d'hébergement à court terme) sur l'ensemble du territoire (MTSS).
- ◆ Mieux lier la formation FLE initiale avec la formation FLE à visée professionnelle pour les personnels demeurant durablement sur le territoire. (MENJ)
- ◆ Structurer le réseau des partenaires autour de la lutte contre l'illettrisme en veillant à un maillage équilibré du territoire entre l'est et l'ouest: optimiser la coordination entre la PSAD, les missions locales, le dispositif CEJ JR (préfecture, missions locales, opérateurs associatifs) sur l'ensemble du territoire.
- ◆ Accroître la capacité de repérage et la précocité des orientations proposées sur l'ensemble du territoire, considérée comme partie intégrante du dispositif de lutte contre l'illettrisme (ANLCI, préfecture, opérateurs associatifs).
- ◆ Mieux impliquer le monde professionnel dans le repérage de l'illettrisme via le dispositif CleA. Le CleA peut être utilisé dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF) ou sollicité par l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences. (DGEFP).



³⁴ L'appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » qui a pour ambition de favoriser la transformation de l'enseignement scolaire en finançant des expérimentations pour faire évoluer les pratiques et les modes d'organisation et créer un réseau national collaboratif de lauréats.

■ LA RÉUNION

- ◆ Soutenir le déploiement et la pérennisation des « classes passerelles » au profit du soutien à la parentalité en lien avec les apprentissages de l'enfant, avec l'objectif d'en installer une sur chaque commune
- ◆ Faire mieux connaître le dispositif « Prévenir et lutter contre l'illettrisme³⁵ » (PLCI) organisé par l'INSPE de La Réunion pour sensibiliser et outiller les enseignants et éducateurs aux problématiques de l'illettrisme. (MESRI)
- ◆ Poursuivre les actions de communication autour de l'OF 16/18 ans pour faire connaître au grand public ces actions en lien avec les missions locales et le Conseil Départemental.
- ◆ Soutenir le déploiement et la pérennisation du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » qui vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves allophones mais concerne également à La Réunion les parents d'élèves créolophones.
- ◆ Pérenniser le financement des PSAD sur la période 2025-2030 et fixer la clé de répartition entre les différents financeurs. (MENJ-MTSS, MOM, CD, CR...)
- ◆ Faire mieux connaître le Plan régional pour la maîtrise des compétences clés (PR2C) en poursuivant son pilotage et son animation (préfecture, CR)



³⁵ Le PLCI s'adresse à tous les étudiants de l'INSPE inscrits dans tous les parcours MEEF dès le M1. Il a pour objectif de sensibiliser et d'outiller les enseignants et éducateurs aux problématiques de l'illettrisme.

SIGLES ET ACRONYMES

AEF	Action éducative familiale
AGORA	Plateforme de référence d'échange et de partage de données de la formation professionnelle
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ANLCI	Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
ANSA	Agence Nouvelle des Solidarités Actives
APP	Atelier pédagogique personnalisé
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés
CDET	Chargés de développement de l'emploi et des territoires
CEJ	Contrat d'engagement jeune
CIOM	Comité Interministériel des Outre-mer
CLS	Contrat Local de Santé
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CPC	Commission professionnelle consultative
CRI	Centre Ressource Illettrisme
CRIA	Centre Ressource Illettrisme et Analphabetisme
CTG	Collectivité Territoriale de Guyane
CTM	Collectivité territoriale de Martinique
DARES	Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques
D(R)EETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGOM	Direction générale des outre-mer
DIPLP	Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
DROM	Départements et régions d'outre-mer
Ed Tech	Technologie éducative (<i>Educational Technology</i>)
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FIR	Fonds d'Intervention Régional

FOQUALE	Formation qualification emploi
FT	France Travail
FSE+	Fonds Social Européen Plus
IAE	Insertion par l'activité économique
IA-IPR	Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux
IEN ET-EG	Inspecteur de l'Éducation Nationale des Enseignements Techniques et Professionnels et des Enseignements Généraux
IGESR	Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IVQ	Information et Vie Quotidienne
JDC	Journée Défense et Citoyenneté
JNAI	Journée Nationale d'Action contre l'Illettrisme
NEET	Not in Education, Employment or Training
O2R	Offre de repérage et de remobilisation
OEPRE	Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants
OPCO	Opérateur de Compétences
PCRH	Prestation de Conseil en Ressources Humaines
PDS	Pacte des solidarités
PMI	Centre de protection maternelle et infantile
PRIC	Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences
PSAD	Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs
RSMA	Régiment du Service Militaire Adapté
RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne
SGMAS	Secrétariat général des ministères des affaires sociales
SGPI	Secrétariat général pour l'investissement
SMA	Service Militaire Adapté
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
TPS	Toute Petite Section



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*